

Département des ARDENNES

COMMUNE DE COUCY

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de COUCY (08300) présentée par la société SAS Eoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur**



ENQUETE PUBLIQUE du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 inclus

**Décision du Tribunal Administratif n°E22000038/51 du 13 avril 2022
Arrêté préfectoral n°2022-432 en date du 23 août 2022**

**Commissaire Enquêteur
Benoît WATIER**

SOMMAIRE

A- RAPPORT D'ENQUETE

Chapitre 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 - Avant-propos.....	1
1.2 - Objet de l'enquête.....	2
1.3 - Cadre juridique.....	2
1.4 - Composition du dossier.....	3

Chapitre 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur.....	4
2.2 - Arrête préfectoral.....	4
2.3 - Modalités de l'enquête.....	4
2.4 - Information du public.....	4-5
2.5 - Mise à disposition du dossier.....	5
2.6 - Contacts et rencontres préalables.....	5-6
2.7 - Visite des lieux.....	7-8
2.8 - Ouverture et clôture des registres.....	8-9

Chapitre 3 – PRESENTATION DU PROJET

3.1 - Composition du projet.....	9
3.2 - Présentation du pétitionnaire.....	10
3.3 - Historique du projet.....	10-11
3.4 - Raisons du choix du site.....	12
3.5 - Le projet et son implantation.....	13-14
3.6 - Études d'impacts.....	15-23
3.7 - Effets cumulés avec d'autres projets.....	23-24
3.8 - Étude de danger.....	24-25
3.9 - Coûts des mesures d'accompagnement.....	25-26
3.10 - Garanties financières, démantèlement et remise en état du site.....	26

Chapitre 4 – AVIS DES ENTITES CONSULTEES

4.1 - Avis des conseils municipaux.....	27
4.2 - Avis des personnes publiques associées.....	28-29
4.3 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	29-40

Chapitre 5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 - Participation et climat durant l'enquête.....	41
5.2 - Réunion publique.....	41
5.3 - Prolongation de l'enquête publique.....	41
5.4 – Procès-verbal des observations du public et mémoire.....	42
en réponse du maître d'ouvrage	

Chapitre 6 – BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	42-43
Chapitre 7 – TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	44-60
Chapitre 8 – TRAITEMENT DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	60-64
Chapitre 9 – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE.....	64-65

B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....1-21

C – ANNEXES

Annexe n°1 - Désignation du Tribunal Administratif	
Annexe n°2 - Arrêté préfectoral	
Annexe n°3 - Annonces légales	
Annexe n°4 - Courrier de la société Préambules (hébergeur du registre dématérialisé)	
Annexe n°5 - Procès verbal de synthèse des observations du public, questions écrites du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

D – PIECES JOINTES

Pièce n°1 - Flyers	
Pièce n°2 - Article de presse	
Pièce n°3 - Constat d'huissier	
Pièce n°4 – Rapport de médiation	

A - RAPPORT D'ENQUÊTE

Département des ARDENNES

COMMUNE DE COUCY

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de COUCY (08300) présentée par la société SAS Éoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles).

RAPPORT D'ENQUÊTE

Chapitre 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 - Avant-propos

La commune de Coucy est une commune des Ardennes, située à 44 kms de Charleville-Mézières et à 8 kms de Rethel.

Elle fait partie de l'arrondissement de Rethel et de la Communauté de communes du Pays Rethélois.

La commune compte, au dernier recensement, 511 habitants.



1.2 - Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est :

- d'informer le public de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Coucy,
- de recueillir les avis et les observations du public sur les conséquences et les répercussions d'un tel projet.

1.3 - Cadre juridique

Cette demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien doit prendre en compte un certain nombre de lois, de décrets et de dispositifs successifs :

◆ articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;

◆ dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement sont regroupés, depuis le 1er mars 2017, au sein d'une unique autorisation environnementale les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ;

◆ la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement fixe les conditions d'exploitation des activités qui font couvrir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement. Le projet présenté est donc visé par la rubrique 2980 ;

◆ rubrique 2980 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont la hauteur du mât dans le cas présent est supérieure ou égale à 50 m ;

◆ conformément à l'article R.123.11 du Code de l'Environnement et de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées, le public est informé du déroulement de cette enquête dans les communes situées dans un rayon de 6 kms autour de ce projet.

Les communes concernées sont :

Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Auboncourt-Vauzelles, Bertoucourt, Biermes, Corny-Macheromenil, Coucy, Doux, Ecordal, Faux, Givry, Lucquy, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Rethel, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sault-Les-Rethel, Seuil, Sorbon, Sorcy-Bauthémont et Thugny-Trugny.

◆ l'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables relevant des Codes suivants :

- Code de l'Environnement avec l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

- Code de l'Énergie avec l'autorisation d'exploiter les installations d'électricité et l'approbation du tracé de construction, d'exploitation d'ouvrages acheminant de l'électricité sur le domaine public,
- Code de l'Urbanisme avec la conformité aux règles d'urbanisme.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien à la mairie de Coucy est constitué des éléments suivants :

- Avis d'ouverture d'enquête,
- Arrêté n°2022-432 de Monsieur le Préfet des Ardennes du 23 août 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique,

VOLUME 1 : liste des pièces

VOLUME 2 : note de présentation non-technique

VOLUME 3 : description de la demande

VOLUME 4 : étude d'impact

- 4.1 résumé non-technique de l'étude d'impact,
- 4.2 étude d'impact sur l'environnement,
- 4.3 étude paysagère, patrimoniale et photomontage,
- 4.4 étude faune, flore, habitats,
- 4.5 étude acoustique.

VOLUME 5 : étude des dangers,

- 5.1 résumé non-technique de l'étude des dangers,
- 5.2 étude des dangers.

VOLUME 6 : Cartographies et plans réglementaires,

VOLUME 7 : accords et avis consultatifs

Pièces complémentaires :

- Compléments du projet éolien de Coucy
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Mémoire de réponse du maître d'ouvrage à la MRAe.

Chapitre 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision n°E22000038/51 du 14 avril 2022 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Benoît WATIER, en qualité de commissaire enquêteur.

Annexe n°1 du présent rapport

2.2 - Arrête préfectoral

L'Arrête préfectoral n°2022-432 en date du 23 août 2022 prescrivant l'enquête publique relatif au projet d'implanter 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coucy.

Annexe n°2 du présent rapport

2.3 - Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les dates de permanences ont été les suivantes :

Mairie de Coucy

- lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 1 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 octobre de 14h00 à 17h00
- mercredi 26 octobre de 15h00 à 18h00

Mairie de Coucy 2 (annexe)

- mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

2.4 - Information du public

L'enquête publique a été portée à connaissance du public :

■ Par voie de presse :

- première insertion dans le journal « l'Union-L'Ardennais » le 8 septembre 2022,
- première insertion dans l'hebdomadaire « La semaine en Ardennes » le 8 septembre 2022,

- deuxième insertion dans le journal « L'Union L'Ardennais » le 28 septembre 2022,
- deuxième insertion dans l'hebdomadaire « La semaine en Ardennes » le 29 septembre 2022.

Annexe n°3 du présent rapport

■ Par affichage :

- sur les panneaux d'affichage de la commune de Coucy,
- dans les communes comprises dans le secteur de 6 kms autour du projet, à savoir les communes de : Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Biermes, Corny-Macheromenil, Coucy, Doux, Ecordal, Faux, Givry, Lucquy, Mont-Laurent, Novy-Chevrières, Rethel, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Sault-Les-Rethel, Seuil, Sorbon, Sorcy-Bauthémont et Thugny-Trugny.

■ Par de l'information papier :

Une distribution de documents réalisés par le pétitionnaire a été faite une dizaine de jours avant le début de l'enquête. Sur ces documents figurent :

- les dates de l'enquête publique,
- les dates et les permanences du commissaire enquêteur,
- des informations sur l'énergie éolienne.

■ Sur le site internet des services de l'État du département des Ardennes :

<https://www.ardennes.gouv.fr>

onglet : politique publique/rubrique : environnement/article : les enquêtes publiques

sous articles : pour les installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE).

2.5 - Mise à disposition du dossier

L'ensemble du dossier d'enquête, sous format papier, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux horaires d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le poste informatique contenant le dossier dématérialisé n'était pas disponible, en mairie de Coucy, lors de l'ouverture de l'enquête publique. Cet oubli a été rectifié, très rapidement, par le maître d'ouvrage.

2.6 - Contacts et rencontres préalables

Avec l'autorité organisatrice

Lors d'un entretien téléphonique courant juin 2022, il a été convenu avec Madame CHEVALARIAS, responsable du bureau des procédures environnementales, – Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires et Madame CHENOT :

- du choix de la période pour l'enquête publique,
- des dates et horaires des permanences,
- de l'intérêt de réaliser une permanence à l'annexe à la mairie Coucy 2.

Lors de cet entretien, il a été convenu avec Madame CHENOT que le projet de l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le projet d'Arrêté Préfectoral me seraient soumis avant signature.

Avec le maître d'ouvrage

Lors d'un entretien téléphonique avec Madame Lucie PEYREFICHE, Responsable de projet de la société VSB énergies, le 28 juillet 2022, il a été convenu d'une rencontre en mairie de Coucy.

Cette réunion a eu lieu le lundi 8 août 2022 à 10 heures en présence de :

- Monsieur David POTIER : Maire de Coucy,
- Madame Lucie PEYREFICHE : Responsable de projet de la société VSB énergies nouvelles,
- Monsieur Benoît WATIER : Commissaire enquêteur.

Dans un premier temps ont été abordés successivement les points suivants :

- Les modalités administratives :
 - dates et lieux des permanences,
 - mise en place de mesures sanitaires permettant de rassurer le public,
 - publicités permettant d'informer la population,
 - les registres d'enquêtes à la mairie de Coucy ainsi qu'à l'annexe de la mairie à Coucy 2.
- Les buts de cette démarche entreprise par la mairie de Coucy.
- La concertation préalable et les réunions publiques (nombres, fréquentations, problèmes rencontrés ...).
- Les études menées, la pertinence du choix des emplacements, les éventuels impacts.
- la possibilité que ce projet puisse subir de futures modifications (suppression et/ou déplacements d'éoliennes).

A l'issue de cette première partie d'entretien, j'ai demandé au maître d'ouvrage :

- que me parvienne dans les plus brefs délais le mémoire en réponse à la MRAe,
- que les éléments manquants (adresse électronique pour les registres dématérialisés, adresse courriel) soient rapidement établis,
- qu'une copie du document d'information qui sera glissé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune me parvienne préalablement pour étude,
- que celui-ci ajoute au dossier d'enquête un récapitulatif, en format A4, des différentes pièces du dossier permettant au public une recherche plus aisée,
- que me parvienne toutes les informations concernant la communication faite autour de ce projet (réunion d'information, réunion publique, permanence en mairie,...).

2.7 - Visite des lieux

Durant ce même rendez-vous, nous nous sommes rendus sur la zone d'implantation. Nous avons parcouru l'ensemble du périmètre afin de me permettre de faire une première idée concernant les impacts de ce projet sur la population et son environnement naturel. Cette visite m'a ainsi permis d'observer :

- la topographie du terrain,
- les distances vis à vis des habitations,
- les distances vis à vis des monuments historiques,
- les aspects paysagers du secteur,
- la biodiversité de la zone,
- les éventuelles contraintes techniques,
- les éventuelles zones humides.

J'ai pu constaté de visu que le site choisi répond théoriquement aux caractéristiques demandées pour l'implantation d'un parc éolien. En effet, cette zone est composée de grandes plaines agricoles légèrement vallonnées certainement venteuses.



J'ai constaté, lors de cette visite, la présence d'un parc éolien conséquent mais distant de plusieurs kms.



Prise de vue au niveau du projet d'implantation

Par contre, il paraît indéniable qu'il y ait une certaine proximité des éoliennes avec les premières habitations des villages environnants.



Point de vue au niveau du projet d'implantation de l'éolienne n°1 (E1) en direction des premières habitations d'Amagne

2.8 - Ouverture et clôture des registres

2.8.1 Registre papier

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page des registres papier. En effet, il avait été convenu avec l'autorité organisatrice qu'il y aurait également un registre papier à l'annexe à la mairie de Coucy 2.

J'ai procédé à la clôture de ces deux registres.

2.8.2 Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été ouvert sur un site dédié à cette enquête publique. Les observations du public pouvaient être déposées sur ce registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4174>

Et par courriel à l'adresse :

enquete-publique-4174@registre-dematerialise.fr

Le site hébergeant le registre dématérialisé a rencontré un souci technique, le 26 octobre en fin d'après midi. Le service technique du site a recensé plusieurs personnes ayant tenté de contribuer sans succès durant ce laps de temps.

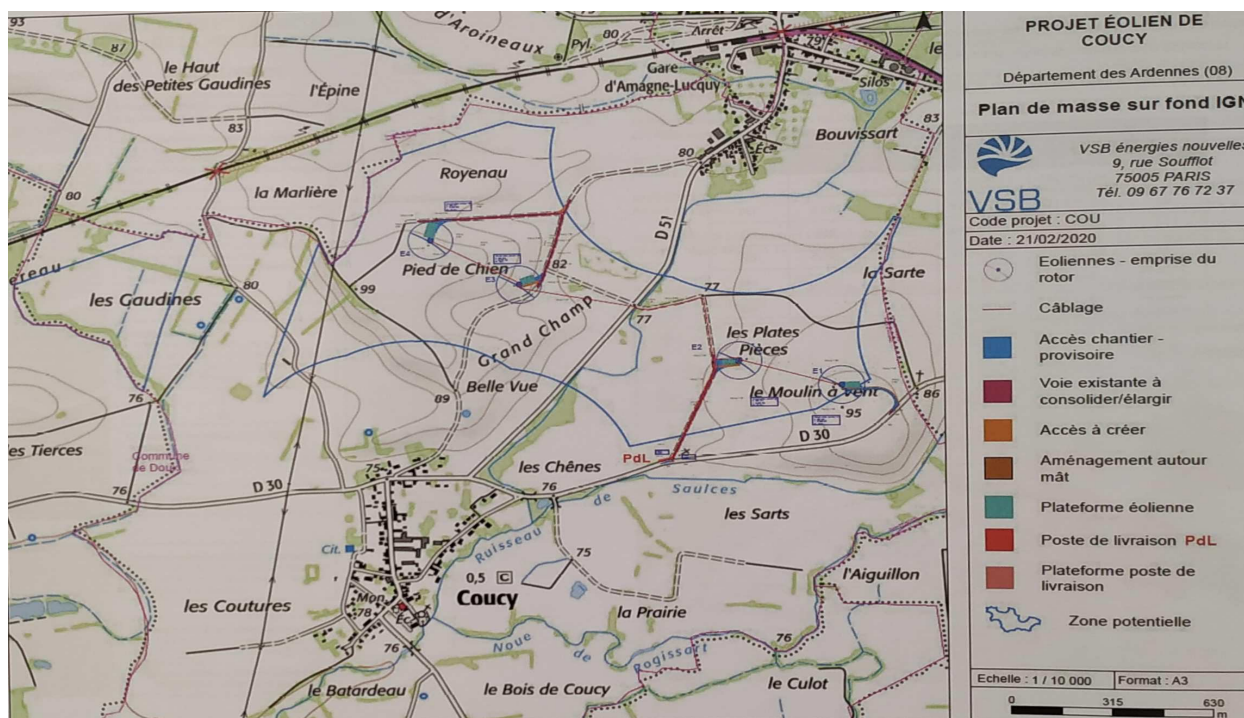
Annexe n°4 du présent rapport

Chapitre 3 – PRESENTATION DU PROJET

3.1 - Composition du dossier

Le projet de parc éolien de Coucy se compose de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison, l'ensemble des installations se situe sur le commune de Coucy.

L'accès aux différents lieux d'implantation se fera majoritairement par des chemins communaux existants à partir des routes départementales D30 et D51.



Plan de masse de l'ensemble du projet

3.2 - Présentation du pétitionnaire

Ce projet est porté par la SAS Eoliennes de Coucy, filiale à 100 % de VSB énergies nouvelles qui assure la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet. Cette société est spécialisée dans le développement de projets et la production d'électricité d'origine renouvelable, principalement dans l'énergie éolienne.

VSB énergies nouvelles est la filiale française indépendante du groupe VSB. Le siège social de VSB énergies nouvelles est situé 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES et ses agences sont à RENNES, REIMS, PARIS et TOULOUSE.

VSB énergies nouvelles est engagée dans une démarche globale de qualité, elle est certifiée :

- ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement,
- ISO 14001 pour le management environnemental,
- ISO 45001 pour la santé et la sécurité au travail.

3.3 - Historique du projet

Le tableau ci-dessous retrace le cheminement du projet concernant l'implantation.

Date	Événements
Septembre 2016	Première rencontre avec les élus du conseil municipal de Coucy du potentiel éolien sur la commune
30 Janvier 2017	Réunion publique Présentation du projet sur Coucy et de l'entreprise sélectionnée, présentation du pré-diagnostic de faisabilité réalisé avec les contraintes existantes et explications des principales étapes à venir
Mars 2017	Délibération du conseil municipal de Coucy
Avril 2017	Première rencontre avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, signature des accords fonciers au cours de l'année
Septembre 2017	Réalisation d'une pré-expertise paysagère, patrimoniale et touristique
Décembre 2017	Lancement des études paysagères et environnementales
Janvier 2018	Lancement de l'étude acoustique
Mars 2018	Installation du mât de mesure du vent
8 Décembre 2018	Réunion publique Présentation des études en présence du bureau Audiccé, en charge des études environnementales

Janvier 2019	Rendez-vous avec le représentant de la DREAL
Février 2019	Présentation du projet au groupe de travail éolien Rendez-vous avec le Président de la CC du Pays Rethélois et le responsable transition énergétique et énergies renouvelables
17 Juin 2019	Réunion publique : - présentation des variables d'implantation et de l'implantation retenue, - présentation des photomontages et inter-actions avec les habitants sur d'autres points de vue pour la réalisation finale des photomontages
Août 2019	Création d'un site internet propre au projet ouvert au public. Actualisation mensuelle des informations relatives au projet et présentation des évolutions à venir
Septembre 2019	Mise à disposition du carnet de photomontage en mairie à destination du public, Création de la SAS EOLIENNE DE COUCY
9 et 10 Avril 2021	Permanence d'information à Coucy
3 juillet 2021	Permanence d'information à Amagne
A compter de janvier 2022	Échange avec l'association « Bien vivre à Amagne »

Commentaires du commissaire enquêteur

A la lecture du dossier, j'ai constaté que le relevé retraçant l'historique du projet se terminait en septembre 2019. J'ai donc demandé, lors de la rencontre du 8 août 2022, à la responsable du projet de la société VSB ainsi qu'à Monsieur le Maire de Coucy, de me fournir toutes les informations concernant les échanges avec la population locale (les réunions publiques, les réunions d'information, etc...) afin d'avoir une idée plus précise de la communication faite autour de ce projet.

Un programme aussi clivant que l'implantation d'un parc éolien sur un secteur se doit d'être irréprochable sur la communication et les échanges avec la population. En effet, il est indispensable d'informer la population locale sur les enjeux et les conséquences d'un tel projet sur leur cadre de vie, les impacts éventuels sur l'environnement, la flore, la faune, le paysage, le patrimoine et d'entendre et d'écouter leurs questionnements et leurs inquiétudes.

A ce jour, trois réunions publiques, deux journées de permanence à Coucy et une journée de permanence à Amagne me paraissent une bonne base pour permettre des échanges avec la population.

Par contre, il est regrettable et certainement maladroit de la part du pétitionnaire d'avoir rencontré l'association « Bien vivre à Amagne » qu'à partir de janvier 2022. En effet, cette association qui paraît être hostile au projet éolien de Coucy, se doit d'être informée, entendue et écoutée au même titre que le reste de la population.

3.4 - Raisons du choix du site

Le choix du site s'est fait sur plusieurs critères :

- Potentiel au vent favorable :

Le projet de ce parc éolien s'inscrit dans une zone présentant des conditions favorables comme le montre la carte du potentiel éolien du Schéma Régional Eolien (SRE) de 2012 qui estime les mesures du vent entre 5m/s et 5.5m/s (à 50m de hauteur).

Un mât de mesure du vent a permis d'affiner le potentiel du site en mesurant à 84m de hauteur une vitesse moyenne de 4.9m/s durant la campagne de mesure (de fin mars 2018 à début juin 2020).

- Éloignement des zones d'habitation (minimum 500m).
- Aucune servitude ou contraintes techniques (aéronautique, hertzienne, etc ...).
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme et document de référence pour l'éolien dans la région.
- Motivation et accords des élus locaux.
- Possibilités de raccordement au réseau électrique de distribution.
- Possibilités de fortement limiter la création de chemins d'accès en utilisant les chemins communaux existants.
- La Zone d'Implantation Potentiel (ZIP) se situe en-dehors du site Natura 2000 Prairies de la vallée de l'Aisne.

Une fois le site choisi, l'implantation a fait l'objet d'une phase d'étude au cours de laquelle plusieurs variantes ont été étudiées et comparées. Le but étant d'aboutir au projet final ayant le moindre impact sur le plan écologique, paysager et patrimonial tout en étant techniquement et économiquement réalisable.

La variante n°3 (4 éoliennes) a été retenue car elle a été jugée logiquement moins impactante que les autres variantes composées de 6 et 7 éoliennes.

Le projet respecte la distance d'éloignement réglementaire de 500m des habitations :

- Eolienne E1 : 590m des habitations de Amagne
- Eolienne E2 : 660m du bourg Nord de Coucy
- Eolienne E3 : 725m du bourg Sud de Coucy
- Eolienne E4 : 980m des premières habitations de Novy-Chevrières et 600m de la zone à urbaniser autour de la gare de Lucquy.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les données fournies par le maître d'ouvrage laissent à penser qu'un travail important en amont a été réalisé afin de tenter de déterminer que ce projet ait la meilleure intégration possible dans son environnement. Il conviendra d'en étudier la véracité dans les chapitres suivants.

Une erreur a été commise dans le Volume 2 page 9 où le maître d'ouvrage fait référence à un Parc Naturel Régional du Haut Languedoc à la place d'évoquer le site Natura 2000 des Prairies de la vallée de l'Aisne.

3.5 - Le projet et son implantation

a) Les principales caractéristiques techniques du projet

Paramétrés	EOLIENNES DE COUCY
Nombre d'éoliennes	4
Nombre de poste de livraison	2
Puissance nominale * (MW)	De 4.2 à 5.7
Puissance maximale autorisée du projet (MW)	22.8
Production annuelle estimée * (GWh)	De 31.6 à 34.5
Durée prévue de fonctionnement (h/an)	2 000
Population alimentée en électricité par ce parc *	De 10 000 à 13 200
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pôle (m)	180
Diamètre maximal d'un rotor (m)	150
Hauteur du mât (m)	105
Vitesse minimale de rotation * (m/s)	3
Vitesse maximale de rotation * (m/s)	24

* choix des machines non encore déterminé

b) Types d'éoliennes (E1 à E4)

Conformément à la directive européenne 2014/25/UE l'entreprise VSB énergies nouvelles doit se soumettre à cette directive visant le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des projets de construction dès lors que ces achats sont liés à l'activité de production d'électricité.

Le type de machines qui serait utilisé ne peut donc être choisi à ce stade de la procédure. Le projet a donc été étudié avec deux types d'éoliennes :

- Les Nordex N149 de puissance comprises entre 4.5 et 5.7MW,
- Les Vestas V150 de puissance comprise entre 4.2 et 5.6MW.

c) Postes de livraison (PDL1 et PDL2)

Les liaisons enterrées inter éoliennes puis de raccordement vers les postes de livraison électrique sont réalisées en bordure de chemins. L'ensemble des liaisons est constitué de câbles enterrés à une profondeur de l'ordre de 1.20 m.

Les postes de livraison électrique sont composés de deux blocs préfabriqués de dimension 9 m x 2.60 m et de 2.50 m de hauteur ne nécessitant pas de fondation.

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé par ENEDIS depuis les PDL par câble souterrain de 20 000 V en longeant les voies existantes jusqu'au poste source capable de recevoir la puissance du parc. Le poste source et le tracé exact de ce raccordement ne pourront être déterminés par ENEDIS qu'après l'obtention de l'autorité environnementale du projet.

Une pré-étude simple d'ERDF avait, en 2015, proposé à titre indicatif, un raccordement au poste de RETHEL situé, à environ 20 kms du projet.

d) Bilan des surfaces utilisées pour les installations permanentes

Un projet de création d'un parc éolien nécessite l'immobilisation d'une surface pour son aménagement. L'emprise au sol permanente de la SAS EOLIENNES DE COUCY est recensée ci-dessous.

Équipement	Aménagement	Emprise en m ²
Eolienne E1	Fondation, plateforme, accès, câblage électrique, stockage des pales et survol	3 411
Eolienne E2	Fondation, plateforme, accès, câblage électrique, stockage des pales et survol	2 728
Eolienne E3	Fondation, plateforme, accès, câblage électrique, stockage des pales et survol	2 504
Eolienne E4	Fondation, plateforme, accès, câblage électrique, stockage des pales et survol	3 051
Poste De Livraison (PDL1)	Emprise, câble électrique	242
Poste De Livraison (PDL2)	Emprise, câble électrique	242
Totaux		12 178

L'emprise du projet occuperait une surface de 12 178 m² soit environ 1.22 ha. Ce prélèvement de surface se ferait sur des terres agricoles.

Commentaires du commissaire enquêteur

Comparé à bon nombre de projet éolien, un prélèvement de 1.22 ha pour quatre éoliennes paraît une emprise raisonnable. Dans ce projet, le pétitionnaire semble avoir pris soin d'optimiser les accès en privilégiant les chemins communaux existants.

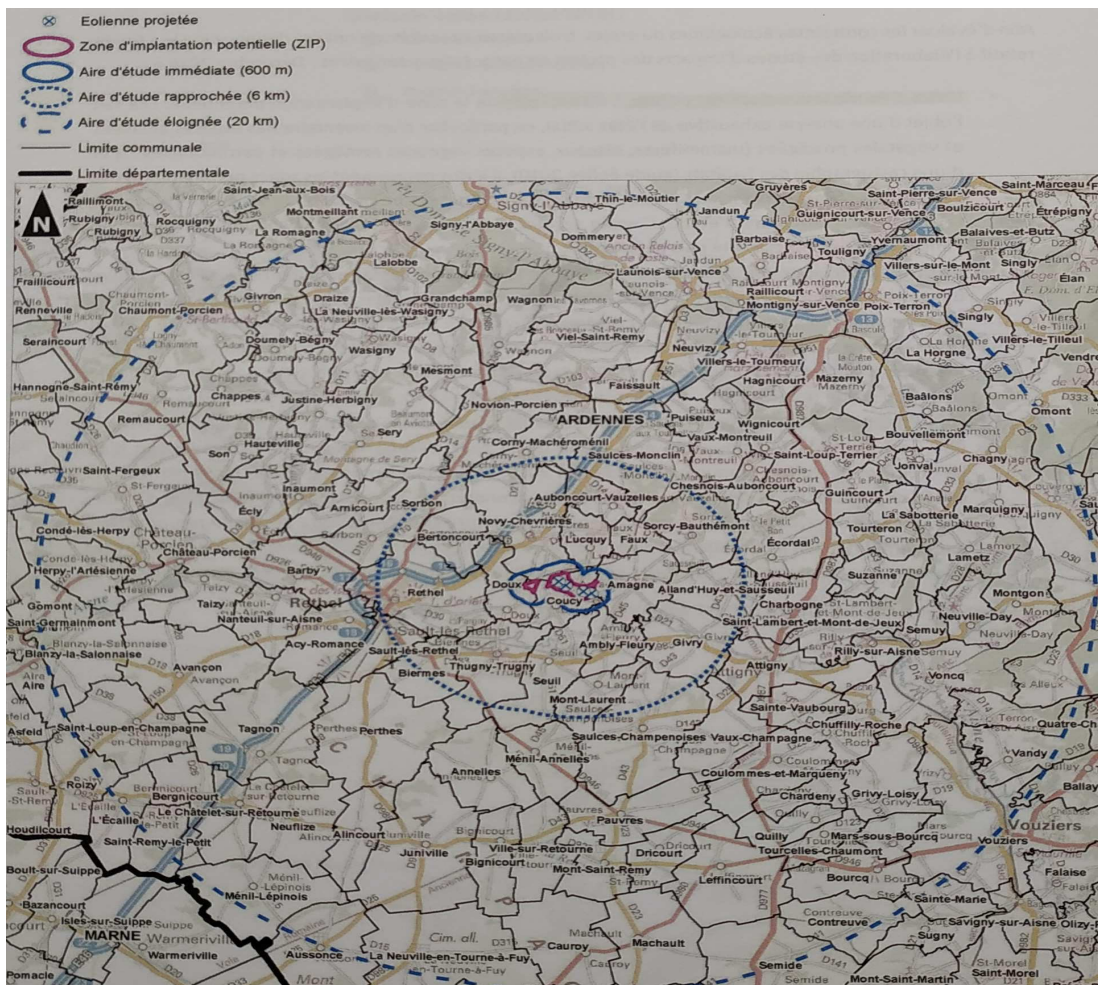
Par contre, j'ai relevé une incohérence dans les chiffres annoncés sur l'emprise de terrain entre le volume 3 page 10 évoquant 1.22 ha et le volume 4.2 page 85 annonçant 1.08 ha.

Cet écart non justifié fera partie du chapitre - Réflexions et questionnements du commissaire enquêteur.

3.6 - Etudes d'impacts

Le secteur d'étude correspond à la Zone d'Implantation Potentiel (ZIP). Afin d'évaluer les contraintes écologiques du projet, trois autres aires d'étude ont été définies :

- L'Aire d'Etude Immédiat (AEI) est définie à 600 m de la Zone d'Implantation Potentiel (ZIP),
- L'Aire d'Etude Rapprochée (AER) est de 6 kms autour de la ZIP,
- L'Aire d'Etude Eloignée (AEE) se situe à 15 kms de la ZIP.



Délimitation des aires d'étude

Les principaux impacts étudiés sont les suivants :

- 3.6.1 Impacts sur le milieu physique
- 3.6.2 Impacts sur le milieu naturel
- 3.6.3 Impacts sur l'être humain, son cadre de vie, et la santé publique,
- 3.6.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine.

3.6.1 Impact sur le milieu physique

Les impacts sur la géologie, les sols, l'érosion, l'hydrogéologie et la géomorphologie sont considérés comme non significatifs, voire négligeables, par le pétitionnaire.

Concernant l'hydrologie, la présence de cours d'eau dans la ZIP , ainsi que de zones à dominante humide (ouest de la ZIP), les enjeux liés à la ressource en eau superficielle sont qualifiés de très forts.

La qualité de l'air durant la phase d'exploitation ne sera pas altérée, le fonctionnement d'une éolienne ne rejetant aucun déchet ni polluants.

Seuls quelques impacts sur la qualité de l'air peuvent être cités lors de la phase de chantier notamment liés aux émissions de poussières et de gaz d'échappement par les véhicules. La mise en place de mesures (limitation de la vitesse, pas de transfert de matériaux par vent fort,..) rendra l'impact sur la qualité de l'air négligeable.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il est indispensable de veiller à la préservation des zones à dominante humide car beaucoup de plantes et d'animaux en dépendent pour leur survie.

Même en limitant la vitesse des engins et en n'effectuant pas de transfert de matériaux par vent fort ce qui reste encore à vérifier, il me paraît illusoire d'imaginer que l'impact de la qualité de l'air durant la phase de chantier qui durerait plusieurs mois serait négligeable.

3.6.2 Impact sur le milieu naturel

a) Zones d'inventaires et de protection

18 zones d'inventaires et de protection ont été recensées dans l' Aire d'Etude Eloignée (AEE), qui se situe à 15 kms de la ZIP :

- 15 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2,
- 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

2 Zones de protection (hors NATURA 2000)

2 Zones de protection (NATURA 2000)

b) Les continuités écologiques définies par le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification régional dédié à la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB). La ZIP est traversée par 2 couloirs écologiques :

- un couloir écologique des milieux ouverts à restaurer,
- un couloir écologique des milieux humides à restaurer.

c) Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Concernant les enjeux définis, le SRE pour les oiseaux, considère que la ZIP se situe :

- à proximité immédiate d'un couloir important pour les oiseaux migrants,
- dans un secteur défini comme couloir migratoire potentiel pour les chiroptères.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le projet d'implantation du parc éolien de Coucy est placé sur de grandes surfaces céréalières, il n'en demeure pas moins que la ZIP et l'AER (6 kms autour de la ZIP) se situe dans une zone à très forts enjeux écologiques.

d) La flore

L'AEI (600 m autour de la ZIP) n'abrite aucune station d'espèces végétales patrimoniales ou protégées réglementairement.

e) L'Avifaune

◆ Les oiseaux

Lors des prospections entre décembre 2017 et novembre 2018 ont été observées 128 espèces d'oiseaux dans le secteur du parc éolien. Parmi ces espèces présentes sur le site, 43 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales. Les espèces ayant la plus grande sensibilité à la présence d'éoliennes sont les suivantes :

- le faucon crécerelle,
- le faucon pèlerin,
- le buzzard cendré,
- le milan noir.

La ZIP est définie comme une zone à enjeux modérés à forts.



Le faucon crécerelle



Le faucon pèlerin



Le buzard cendré



Le milan noir

◆ Les chiroptères

L'étude de chiroptères (chauve-souris) durant les principales périodes d'activité a révélé :

- une diversité spécifique forte avec 18 espèces,
- une activité modérée à forte au niveau des secteurs bocagers, des haies, des prairies et des villages sur l'ensemble de la ZIP,
- une activité plus faible au niveau des parcelles cultivées mais avec certains points situés sur des secteurs de transit et / ou de chasse pouvant ponctuellement avoir une activité forte.



Le pétitionnaire prévoit, afin de limiter considérablement la mortalité par collisions des chiroptères, d'équiper les 4 éoliennes de:

- système de bridage lié à certaines conditions climatiques (vent, température, luminosité) et durant certaines périodes (transit automnal, parturition),
- matériel (Pro-Bat) permettant de réguler l'activité des éoliennes en fonction de paramètres météorologiques (vent, température). Ce système est, de plus, couplé à des moyens de détection des chiroptères (caméra thermique et enregistreurs à ultrasons).

Toutes ces mesures seront accompagnées d'un suivi de mortalité des oiseaux et des chiroptères.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je note que le maître d'ouvrage prévoit des mesures afin de tenter de limiter au maximum la mortalité des oiseaux et des chiroptères. Il me paraît indispensable de rappeler que :

- **dans un premier temps, le pétitionnaire doit respecter la distance des 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chiroptères (lisières de boisements, haies),**
- **ces matériels équiperont chaque éolienne lors de leur installation et non en cours d'exploitation,**
- **le comptage et le suivi soit réalisés par un écologue d'une totale indépendance vis à vis du pétitionnaire.**

3.6.3 Impacts sur l'être humain, son cadre de vie, et la santé publique

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (autorisation, rubrique 2980) impose une distance de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d'habitat.

Les éoliennes les plus proches des habitations sont :

- Eolienne E1 : 590 m des habitations d'Amagne,
- Eolienne E2 : 660 m du bourg Nord de Coucy,
- Eolienne E3 : 725 m du bourg Sud de Coucy,
- Eolienne E4 : 980 m des premières habitations de Novy-Chevrières et 600 m de la zone à urbaniser autour de la gare de Lucquy.

Les principaux impacts étudiés sont les suivants :

- a) Les effets acoustiques
- b) Les infrasons
- c) Les champs électromagnétiques
- d) Les vibrations
- e) Les effets d'ombres projetées et effet stroboscopique
- f) L'environnement lumineux
- g) Le transport et les flux
- h) La réception TV et les télécommunications

- a) Les effets acoustiques

L'objet de l'étude est de caractériser l'impact acoustique lié à l'implantation de 4 éoliennes et d'estimer les adaptations nécessaires afin de respecter en tous points la réglementation.

Pour cela, 6 points de mesure localisés dans chacune des communes entourant la zone d'implantation.

L'analyse a porté sur chacune des périodes réglementaires diurne (7h à 22h) et nocturne (22h à 7h), sur une grande plage de vitesse du vent (de 3 à 10m/s). Puis, afin de modéliser l'impact du projet sur l'ambiance sonore préexistante du site, une modélisation avec les éoliennes en tant que sources sonores a été étudiée en considérant les 3 modèles d'éoliennes retenus pour le projet et possédant des caractéristiques propres.

D'après le pétitionnaire, aucun dépassement réglementaire n'est observé dans les simulations acoustiques. Toutefois, la proximité des émergences sonores vis à vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesures acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dans son étude acoustique, le pétitionnaire n'évoque pas si les éoliennes seront équipées de « peignes » ou de « serrations ». L'équipement des pales avec ces éléments en forme de « dents de scie » diminue les turbulences générées par le frottement de l'air sur le bout de la pale et réduit ainsi le bruit aérodynamique de 3 décibels en moyenne.

Ce sujet sera abordé dans le chapitre - Réflexions et questionnements du commissaire enquêteur.

b) Les infrasons

L'infrason est une vibration de même nature que le son mais dont la fréquence est inférieure à 20 hertz le rendant ainsi inaudible ou presque inaudible suivant les individus.

A ce sujet, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié en 2017 les résultats d'expertise suivants :

« De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité ».

c) Les champs électromagnétiques

L'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose que le parc doit être implanté de telle sorte que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 microteslas à 50 - 60 Hz.

Pour les parcs éoliens, le champ magnétique créé est très faible car les câbles de raccordement électrique sont enterrés à 80 cms de profondeur et la tension du courant électrique est de 20 000 Volts à la sortie du transformateur. Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles appelés « moyenne et basse tension ».

d) Les vibrations

Lors de la phase de chantier, des vibrations sont produites par les engins de chantier, les outils vibrants et les outillages électroportatifs. Durant sa phase d'exploitation, le site ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives.

Les éoliennes étant placées à plus de 500 m des premières habitations, cet impact sera faible et limité à la durée du chantier.

e) Les effets d'ombres projetées et effet stroboscopique

La présence d'éoliennes peut être à l'origine de deux types d'effets liés à :

- un effet d'ombre : lorsque le soleil est visible, les éoliennes projettent une ombre sur le terrain qui les entoure,
- un effet stroboscopique, qui correspond à l'alternance régulière de lumière et d'ombre créé par le passage des pales du rotor de l'éolienne entre l'œil de l'observateur et le soleil.

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'un aérogénérateur du parc éolien il n'y a donc pas lieu de réaliser une étude sur l'impact d'ombres portées pour ce projet.

f) L'environnement lumineux

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018, la réglementation impose que :

- le balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas),
- le balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux rouges de 2 000 cd),
- le balisage par des feux d'obstacle basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) si l'éolienne est d'une hauteur totale supérieure à 150 m.

Le projet étant concerné par cette réglementation, le maître d'ouvrage appliquera ces directives et toutes les éoliennes seront balisées.

g) Le transport et les flux

L'impact du trafic se fera essentiellement durant la phase de chantier. D'après le maître d'ouvrage les effets du chantier sur la circulation seront localisés et limités dans le temps.

Commentaires du commissaire enquêteur

En calculant le trafic routier à partir des données fournies par le maître d'ouvrage, l'essentiel du trafic se ferait au cours des trois premiers mois de chantier ce qui représenterait environ le passage de 600 poids lourds et autres convois exceptionnels sur la période.

h) La réception TV et les télécommunications

Les éoliennes n'émettent pas de signal brouilleur. Il arrive, dans certains cas, que les ondes électromagnétiques soient réfléchies et diffractées au contact des pâles, ce qui crée une interférence.

Conformément à l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitat, il en est de la responsabilité des développeurs qui seront tenus de trouver une solution en cas de problème avéré.

La solution technique est, en règle générale, l'installation à la charge du maître d'ouvrage d'une parabole.

3.6.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine

Le maître d'ouvrage dresse, en fonction des trois périmètres d'étude, l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine.

* Aire d'Etude Eloignée (AEE)

Les impacts du projet depuis les grands bassins de vision caractéristique du sud des Ardennes restent globalement faibles, voire ponctuellement faibles à nuls.

* Aire d'Etude Rapprochée (AER)

Les impacts sont globalement modérés à faibles c'est notamment le cas pour :

- la ville de Rethel,
- les sites caractéristiques pour leurs vues en balcon ou vues panoramiques : la montagne de Sery, l'aire de Woinic, les collines du Porcien.

* Aire d'Etude Immédiate (AEI)

Les impacts du projet sont forts (voire ponctuellement forts à très forts) depuis 14 points de vue. Il s'agit principalement des champs de vision qui s'ouvrent aux abords des bourgs et hameaux les plus proches : Coucy, Doux et Amagne notamment. C'est aux limites de ces bourgs directement au contact visuel avec les 4 éoliennes du projet que les impacts sont forts à très forts.

Les centre-bourgs et traversées de bourgs sont plutôt moins impactés, car le bâti et les structures végétales forment un ensemble continu limitant les grandes vues dégagées sur le projet.

Les bourgs, édifices et sites protégés situés au sud de l'Aisne (Tugny-Trugny, Seuil, Ambly-Fleury...) sont également moins impactés par le projet du fait du recul et des nombreuses structures végétales caractéristiques de la vallée.

Commentaires du commissaire enquêteur

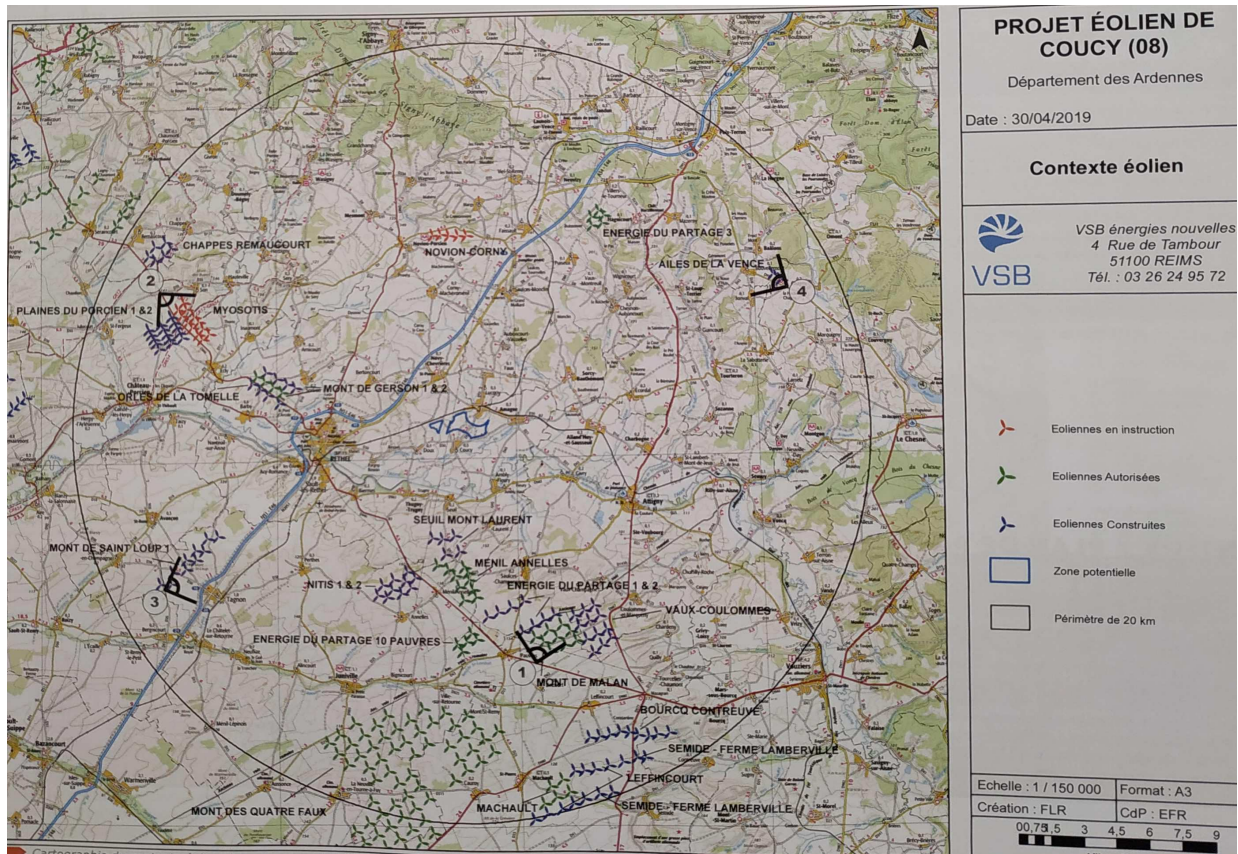
Lors des visites sur le terrain, il apparaît que l'impact semble important vis à vis des bourgs de Coucy, Amagne et Doux. La perception me paraît d'autant plus frappante concernant les premières habitations d'Amagne. En effet, le projet d'implantation de ce parc et notamment de l'éolienne E1 semble avoir une vue prééminente sur ces habitations.

3.7 - Effets cumulés avec d'autres projets

Dans un rayon de 20 kms, on recense 26 projets éoliens :

- 17 en exploitation,
- 7 accordés,
- 2 en cours d'instruction.

Le parc éolien le plus proche (Seuil Mont-Laurent) est situé à plus de 5 kms de projet de Coucy.



Contexte éolien dans l'Aire d'Etude Eloignée

Commentaires du commissaire enquêteur

La concentration dans l'AEE est très importante car elle concentre 26 projets éoliens pour un total, établi en 2019, de 218 éoliennes. Par contre, dans l'AER (6kms) seul est présent, pour le moment, le parc éolien de Seuil Mont-Laurent distant de plus de 5 kms.

3.8 - Etude de danger

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'éolienne et ceci pour les 4 éoliennes du projet.

D'après les différents scénarios étudiés, cinq catégories ont été établies :

- chute d'éléments des éoliennes,
- chute de glace des éoliennes,

- effondrement des éoliennes,
- projection de glace,
- projection de pâle.

L'analyse détaillée des accidents présente un pourcentage de risque faibles. Les principales mesures de maîtrise des risques sont :

- des balisages des éoliennes,
- des détecteurs de feux,
- des détecteurs de survitesse,
- un système antifoudre,
- des protections contre la glace,
- des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques,
- des protections contre les courts-circuits,
- des protections contre la pollution environnementale,
- planning de maintenance préventive faites par un personnel formé,
- maintenance des installations électriques,
- vérifications électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les risques corporels aux abords des éoliennes sont faibles. En effet, à ce jour, aucun accident affectant des tiers n'est à déplorer. Il n'en demeure pas moins que par principe de précaution, il convient de garder, si possible, ces distances aux abords d'une éolienne.

3.9 - Coûts des mesures d'accompagnement

Les principales mesures chiffrées de suivi réglementaire et d'accompagnement pour le milieu naturel, paysager et humain sont :

MESURES	COÛTS
Suivi de l'activité avifaunistique en période de reproduction	3 000 € par année de suivi
Suivi de l'activité avifaunistique en période de migration et d'hivernage	9 000 € par année de suivi
Suivi de l'activité chiroptérologique en période de transit et de parturition	10 000 € par année de suivi
Suivi de l'activité en hauteur (nacelle) et en continu	12 000 € par année de suivi
Suivi de mortalité Avifaune / Chiroptères	13 000 € par année de suivi

Campagne de plantation	25 000 € HT
Panneaux d'information	2 500 HT
Compenser si il y a lieu la perturbation de la réception hertzienne et TNT	300 à 500 € par poste

3.10 - Garanties financières, démantèlement et remise en état du site

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pour l'application de l'article L.553-3 définit les conditions de mobilisation de ces garanties financières. En effet, le pétitionnaire doit constituer des garanties financières avant la mise en service du parc pour la remise en état du site.

Dans le cas du projet du parc éolien de Coucy, le montant initial de la garantie financière sera de 200 000 € (50 000 € X 4 éoliennes).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprennent :

a) Le démantèlement des installations d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau.

b) L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 cms lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
- sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usages forestiers au titre du document d'urbanisme opposable,
- sur une profondeur minimale d'un mètre dans les autres cas.

c) La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cms et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.

Commentaires du commissaire enquêteur

Suite à l'arrêté du 22 juin 2020, les règles de calcul en matière de démantèlement ont été modifiées, les rendant ainsi plus contraignantes et coûteuses. Je demanderai au maître d'ouvrage dans le chapitre - Réflexions et questionnements du commissaire enquêteur, si le montant prévisionnel de la garantie financière a été réévalué? Et si oui, de quel montant ?

Chapitre 4 – AVIS DES ENTITES CONSULTEES

4.1 - Avis des conseils municipaux

Comme stipulé dans l'article R12-20 du Code de l'Environnement :

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chaque commune mentionnées au III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral, 23 communes pouvaient rendre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale et ceci avant le 10 novembre 2022.

Municipalités	Date de délibération	Pour	Contre	Abstention
Alland'huy-et-Sausseuil	Pas de réponse			
Amagne	03/06/22	0	14	0
Ambly-Fleury	Pas de réponse			
Auboncourt-Vauzelles	Pas de réponse			
Bertoncourt	Pas de réponse			
Biermes	Pas de réponse			
Corny-Macheromenil	Pas de réponse			
Coucy	Pas de réponse			
Doux	Pas de réponse			
Ecordal	Pas de réponse			
Faux	Pas de réponse			
Givry	Pas de réponse			
Lucquy	03/11/22	0	13	0
Mont-Laurent	Pas de réponse			
Novy-Chevrières	Pas de réponse			
Rethel	16/11/2022	3	23	3
Saulces-Champenoises	Pas de réponse			
Saulces-Monclin	24/10/22	5	7	0
Sault-Les-Rethel	26/09/22	4	2	10
Seuil	Pas de réponse			
Sorbon	Pas de réponse			
Sorcy-Bauthémont	Pas de réponse			
Thugny-Trugny	Pas de réponse			

4.2 - Avis des personnes publiques associées

Conformément à la législation, divers services ont été consultés.

Noms	Dates des demandes	Date de réponse	Avis	Commentaires / Réserves
Direction Générale de l'Aviation Civile	1)30/01/2017 2)27/07/2017 3)08/01/2019			
ANSSous Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire	1)30/01/2017 2)27/07/2017 3)08/01/2019			
Agence Régionale de Santé	27/07/2017	19/02/2020	Favorable	Sans commentaire
Direction Régionale des Affaires Culturelles	27/07/2017			
Secrétariat général pour l'administration du Ministre de l'Intérieur	27/07/2017	27/09/2019	Favorable	Sans commentaire
Direction des systèmes d'information et de communication	02/05/2019	25/03/2019	Favorable	Sous réserve du respect d'une distance par rapport au faisceau hertzien
Météo France	27/07/2017	08/09/2017	Favorable	Sans commentaire
Conseil Départemental des Ardennes	1)27/07/2017 2)27/10/2020	27/10/2020	Favorable	Sans commentaire

Ont également été consultés diverses entreprises ou organismes.

Noms	Dates des demandes	Date de réponse	Avis	Commentaires / Réserves
Réseau de Transport d'Électricité	1)27/07/2017 2)27/01/2020	17/02/2020	Favorable	Sans commentaire
Bouygues Télécom	04/04/2019	26/04/2019	Favorable	Sans commentaire
Orange	04/04/2019	09/04/2019	Favorable	Sous réserve du respect d'une distance de 20 m par rapport au faisceau hertzien
Service Départemental d'Incendie et de Secours	27/07/2017	08/09/2017	Favorable	Sous réserve du respect des prescriptions classiques de sécurité

Gestionnaire du réseau de transport du gaz	27/07/2017	27/09/2019	Favorable	
--	------------	------------	-----------	--

Liste des services, organismes et entreprises consultés durant la phase d'enquête publique :

Agence Régionale de Santé	Avis favorable
ENEDIS Réseau de distribution publique	Aucune remarque
Rte Réseau de transport d'électricité	Aucune contrainte
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Aucune remarque
Chambre d'Agriculture Ardennes	Avis favorable mais sous conditions

4.3 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

L' Autorité environnementale (Ae) a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale du projet en date du 29 mars 2022. Cet avis, ainsi que les 17 recommandations, qui en découlent ont fait l'objet d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage en juillet 2022.

La synthèse des recommandations de l'Ae au maître d'ouvrage est la suivante :

1/ Compléter le dossier en y ajoutant les indices permettant d'évaluer la saturation visuelle sur 15 kms autour du projet (diagrammes d'indice d'espace de respiration, diagramme d'indice d'occupation de l'horizon, indice de densité).

2/ Evaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier déterminer si des espaces à enjeux seraient concernés par des travaux de raccordements et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires,

Etendre l'étude d'impact au raccordement du projet au réseau électrique afin d'identifier, parmi les solutions possibles de raccordement, laquelle aurait le moins d'incidence sur l'environnement.

3/ Compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du STRADDET et du SRCE et SRCAE qui lui seront annexés.

4/ Engager avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien une réflexion sur l'incidence de la concentration de parcs éoliens dans certains secteurs.

5/ Aux services de l'Etat en charge des questions d'aménagement du territoire, de la biodiversité et de l'énergie, de mener en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France, si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.

6/ Compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles.

Justifier ses choix techniques et, lors de la finalisation du projet avant travaux, positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et de moindre nuisance.

7/ Présenter une fourchette de production annuelle en fonction de la variante annoncée sur les puissances installées en tenant compte des bridages.

8/ Régionaliser ces données d'équivalence de consommation électrique par foyer.

Préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation.

9/ Compléter son dossier avec un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des éoliennes (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et son démantèlement final sont également à considérer.

Compléter le dossier sur l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effets de serre.

Compléter le dossier avec une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.

10/ Réaliser une analyse comparative des observations de terrain faite par un chiroptérologue avec les résultats du dispositif Pro-Bat choisi pour apporter la preuve de l'efficacité de ces mesures et les renforcer davantage le cas échéant.

11/ Déplacer l'éolienne E3 pour la placer à plus de 200 m d'un boisement. A défaut, l'Ae recommande au Préfet de ne pas autoriser l'implantation de cette éolienne E3.

12/ Compléter son dossier avec les éléments chiffrés concernant les phénomènes d'encerclement et de saturation visuelle (angle de perception, espace libre sans éolienne, densité ...).

En l'état actuel du dossier, l'Ae considère qu'il n'est pas possible de conclure totalement sur les impacts du projet sur les bourgs et villages.

13/ Présenter par un photomontage l'effet des mesures de réduction par plantation d'arbres à plusieurs échéances de la durée de fonctionnement du parc éolien.

14/ Proposer des mesures d'évitement concernant l'impact du projet sur les aspects paysagers et sur le cadre de vie et revoir le choix du site d'implantation.

15/ Revoir son étude acoustique en prenant en compte les parcs voisins.

16/ Compléter son dossier par des données plus récentes de suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris des parcs voisins.

17/ Actualiser son résumé non technique sur des éléments de l'étude d'impact consolidée.

• Recommandation n°1

Compléter le dossier en y ajoutant les indices permettant d'évaluer la saturation visuelle sur 15 kms autour du projet (diagrammes d'indice d'espace de respiration, diagramme d'indice d'occupation de l'horizon, indice de densité).

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

En réponse à cette recommandation, le pétitionnaire a réalisé une étude de saturation par encerclement à partir de 6 points de vue :

- Entrée Sud du bourg de Coucy,*
- Traversée de Coucy 2ème section,*
- Sortie Est de bourg de Doux,*
- Entrée Est du bourg de Novy-Chevrières,*
- Eglise abbatiale classée de Novy-Chevrières,*
- Sortie Ouest de la ville de Rethel, sur la D30.*

Le maître d'ouvrage conclu que les effets de densités perçus restent donc limités et atténués par le contexte paysager de la vallée de l'Aisne et par l'éloignement des éoliennes du plateau de la Champagne crayeuse.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Cette étude de saturation est malheureusement faussée car elle n'intègre pas le parc éolien en instruction de la commune de Doux situé à 2 kms de Coucy.

• Recommandation n°2

Evaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier déterminer si des espaces à enjeux seraient concernés par des travaux de raccordements et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires.

Etendre l'étude d'impact au raccordement du projet au réseau électrique afin d'identifier, parmi les solutions possibles de raccordement, laquelle aurait le moins d'incidence sur l'environnement.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Le choix du tracé ainsi que celui du poste source sera fait par ENEDIS et le porteur de projet ne peut donc encore s'y engager.

Concernant la saturation des postes de sources, le 18 décembre 2018, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a informé le préfet de région Grand Est de la nécessité de réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne. Le niveau de saturation de ce schéma étant supérieur aux deux tiers d'attribution de sa capacité d'accueil globale, la procédure de révision par le code de l'énergie a donc été engagée à l'échelle de la région Grand Est. Le choix du poste source dépendra donc du nouveau S3REnR élaboré par RTE en association avec les gestionnaires des réseaux de distribution en Grand Est. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de savoir où seront localisées les nouvelles capacités d'accueil.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Il est regrettable de ne pas connaître, à ce stade d'avancée du dossier, le choix du tracé et du poste source et en conséquence les impacts qui en découlent.

• Recommandation n°3

Compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRADDET et du SRCE et SRCAE qui lui seront annexés.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Le pétitionnaire rend compte pour chacun des objectifs du SRADDET de la contribution du parc éolien de Coucy ou à minima de sa non contradiction.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est une stratégie à l'horizon 2050 pour le développement durable du Grand Est.

Je note que le porteur du projet estime qu'il participe activement pour 6 de ces objectifs, indirectement pour 4, en cohérence pour 2 et n'est pas concerné par 16 d'entre eux.

J'estime que le maître d'ouvrage est très imprécis sur deux points :

- être en cohérence avec l'objectif n°6 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages » sur le seul fait que l'éolien fait partie des solutions pour lutter contre le réchauffement climatique est pour moi un raccourci un peu trop simpliste. En effet, il ne faut surtout pas sous-estimer les impacts négatifs engendrés par ce projet,
- ne pas être concerné par l'objectif n°7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue » est une grossière erreur car la ZIP est traversée par deux couloirs écologiques. Le projet ne peut certes avoir la prétention de reconquérir la Trame Verte et Bleue mais il se doit de tout faire pour la préserver.

● **Recommandation n°4**

Engager avec les autres exploitants et les fédérations professionnelles de l'éolien une réflexion sur l'incidence de la concentration des parcs éoliens dans certains secteurs.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

La carte de saturation, ainsi que son analyse transmises en réponse à la recommandation n°1 traitent de ce sujet.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La grande majorité des entreprises de l'éolien étant des sociétés à fonds propres, elles n'ont pas l'obligation pour le moment, ni certainement l'envie, de répondre favorablement à cette recommandation émise par l'Ae.

Il n'en demeure pas moins que cette recommandation de l'Ae devient indispensable au vue de la concentration en parcs éoliens dans certains secteurs.

● **Recommandation n°5**

Aux services de l'Etat, en charge des questions d'aménagement du territoire, de la biodiversité et de l'énergie, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France, si la question se pose de la même façon dans d'autres régions.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Cette recommandation ne s'adresse pas au développeur éolien. Elle n'appelle donc pas de réponse de la part de VSB énergies nouvelles.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Cette recommandation ne s'adresse effectivement pas au maître d'ouvrage. Cependant, cette recommandation de l'Ae est pleine de bon sens. Les services de l'Etat doivent prendre leurs responsabilités dans ce domaine.

• Recommandation n°6

Compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles.

Justifier ses choix techniques et, lors de la finalisation du projet avant travaux, positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et de moindre nuisance.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué dans l'étude d'impact, lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes ont été évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques (éloignement des habitations, accords fonciers, optimisation du potentiel énergétique, milieu naturel, faune et flore, paysage, patrimoine, acoustique, urbanisme).

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet a amené VSB énergies nouvelles à envisager 3 variantes d'implantation. Ces variantes ont été analysées sous le prisme des différentes thématiques environnementales.

Ainsi, c'est la variante n°3 qui a été évaluée comme étant la moins impactante.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Certes, je conçois aisément que la variante n°3 soit la moins contraignante étant donné que celle-ci présente le nombre d'éoliennes le plus faible. Cela, ne veut pas dire pour autant que le projet ne soit pas trop impactant pour les villages environnants.

De plus, la non prise en compte du parc éolien en instruction de la commune de Doux situé à 2 kms de Coucy fausse les paramètres d'analyse et donc le résultat.

• Recommandation n°7

Présenter une fourchette de production annuelle en fonction de la variante annoncée sur les puissances installées et en tenant compte des bridages.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Selon le modèle retenu ainsi que la puissance, la production annuelle nette estimée est comprise entre 23.7 et 25.8 GWh par an.

Cette estimation nette prend en compte l'ensemble des pertes potentielles (pertes électriques intra-parc, pertes de disponibilité, pertes de maintenance, pertes de réseau EDF, pertes liées aux performances, dégradation des performances, pertes environnementales, bridages chiroptères, bridages acoustiques).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate donc que, par rapport à la production annuelle estimée initiale de 33 GWh, la production serait, en tenant compte des différentes pertes et des systèmes de bridage, inférieure d'environ 25 %.

• Recommandation n°8

Régionaliser ces données d'équivalence de consommation électrique par foyer.

Préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Concernant le premier point sur la régionalisation des données d'équivalence de consommation électrique par foyer, aucune donnée récente et pertinente n'est librement disponible.

Concernant le second point, l'ADEME, dans son avis sur l'éolien en 2016, indique que «l'éolien présente également l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois ».

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage répond de manière générique en se basant uniquement sur un rapport de l'ADEME. Je lui demanderai dans le chapitre « Réflexions et questionnements du commissaire enquêteur », de fournir avec précisions le retour énergétique du projet en se basant sur une production annuelle comprise entre 23.7 et 25.8 Gwh.

• Recommandation n°9

Compléter son dossier avec un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des éoliennes (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et son démantèlement final sont également à considérer.

Compléter le dossier sur l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des gaz à effets de serre .

Compléter le dossier avec une meilleure analyse et présentation des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Concernant les émissions GES d'un parc éolien et le temps de retour de l'installation, les résultats divergent selon les méthodes de calculs utilisés :

- le cas majorant : traduit une durée maximale de retour sur le réchauffement climatique de 3 ans et 5 mois,*
- l'approche par le concept du KWh sera de 5 mois,*
- les préconisations de l'ADEME sont de 6.8 mois.*

Principaux impacts positifs du projet éolien :

- Répondre à l'urgence climatique*
- Développer notre indépendance énergétique*
- Recourir à une énergie propre, naturelle, inépuisable et locale*
- Une énergie compétitive et créatrice d'emplois*
- Les énergies renouvelables comme amortisseur de la flambée des prix.*

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage persiste à utiliser pour les calculs d'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) et le temps de retour de l'installation, une production annuelle estimée de 33 GWh alors que la production serait en réalité de 23.7 à 25.8 GWh. Il convient donc de rallonger le temps de retour de l'installation d'environ 25 %.

• Recommandation n°10

Réaliser une analyse comparative des observations de terrain faite par un chiroptérologue avec les résultats du dispositif Pro-Bat choisi pour apporter la preuve de l'efficacité de ces mesures et les renforcer davantage le cas échéant.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Le bridage permet, entre autre, de réduire significativement la mortalité des chiroptères en évitant 90 % de l'activité.

En plus du bridage et autres mesures, l'installation de matériel de régulation d'éolienne, de type Pro-Bat est prévue. Il sera couplé à des moyens de détection des chiroptères (caméras thermiques et enregistreurs à ultrasons). L'étude écologique conclut que l'impact sur les chiroptères sera nul à négligeable. Des mesures de suivi permettront de le confirmer.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je souhaite vivement, comme l'annonce le maître d'ouvrage, que les mesures de suivi confirment l'impact négligeable sur les chiroptères. Pour cela, il est IMPERATIF que ces mesures soient faites par un chiroptérologue dont l'indépendance devra être totale.

• Recommandation n°11

Déplacer l'éolienne E3 pour la placer à plus de 200 m d'un boisement. A défaut, l'Ae recommande au Préfet de ne pas autoriser l'implantation de cette éolienne E3.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Le choix d'implantation des éoliennes a été défini de façon à éviter au maximum les impacts environnementaux. Les éoliennes sont implantées à 200 m de toutes structures boisées, l'étude écologique conclut que l'impact du projet (E3 comprise) est nul à négligeable. Ainsi, le déplacement de E3 de 50 m supplémentaires n'aurait pas d'incidence concernant l'impact de cette éolienne sur les chiroptères. Cette recommandation n'est pas pertinente.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Dans le chapitre « question du commissaire enquêteur », je demanderai au pétitionnaire, un métrage précis de la distance entre l'éolienne E3 et les boisements.

• Recommandation n°12

Compléter son dossier avec les éléments chiffrés concernant les phénomènes d'encerclement et de saturation visuel (angle de perception, espace libre sans éolienne, densité...).

En l'état actuel du dossier, l'Ae considère qu'il n'est pas possible de conclure totalement sur les impacts du projet sur les bourgs et villages.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

La carte de saturation, ainsi que son analyse, transmises en réponse à la recommandation n°1 traite de ce sujet.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Cette carte de saturation est loin d'être satisfaisante car elle cumule de nombreux manquements dont les principaux sont :

- **la non prise en compte du parc éolien en instruction de la commune de Doux. J'imagine aisément que la carte de saturation et le diagramme d'encerclement qui en découle aurait un tout autre aspect en incluant ce projet de parc éolien distant de seulement 2 kms.**
- **l'absence de point de vue sur la commune d'Amagne. En effet, ce bourg semble être fortement impacté par la proximité surplombante de l'éolienne n°1 et dans une moindre mesure par l'éolienne n°2 du projet.**

● **Recommandation n°13**

Présenter par un photomontage l'effet des mesures de réduction par plantation d'arbres à plusieurs échéances de la durée de fonctionnement du parc éolien.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Afin de limiter l'impact du projet depuis les lieux de vie les plus proches des éoliennes, VSB énergies nouvelles propose de renforcer les structures végétales, ou de les constituer, et ainsi d'atténuer par des structures végétales l'impact visuel direct des éoliennes sur les premières habitations.

La réalisation de ces mesures dépend de l'accord des propriétaires et des riverains. Ainsi, comme indiqué dans l'étude paysagère, la nature variable de la constitution actuelle des limites de parcelles, plus ou moins jardinées, ne permet pas de produire un projet détaillé de la mesure, à la parcelle. Des photomontages ne rendraient compte que de façon hypothétique de l'effet des mesures de réduction par plantation d'arbres.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Créer un photomontage alors que le pétitionnaire n'a aucun accord avec les propriétaires des terrains où seraient éventuellement implantés les structures végétales serait purement spéculatif et sans intérêt.

Par contre, si le projet est mené à son terme, le renforcement de ces structures végétales, avec le recours d'arbres matures, devra être une priorité dans la hiérarchisation des travaux du pétitionnaire afin de tenter de limiter rapidement, dans un premier temps, et d'occulter à terme une partie des impacts visuels occasionnés par les éoliennes.

● **Recommandation n°14**

Proposer des mesures d'évitement concernant l'impact du projet sur les aspects paysagers et sur le cadre de vie et revoir le choix du site d'implantation.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Se référer à la réponse apportée à la recommandation n°6.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage fait référence au choix de la variante n°3 qui serait la moins impactante.

Se référer à ma réponse apportée à la recommandation n°6.

● **Recommandation n°15**

Revoir son étude acoustique en prenant en compte les parcs voisins.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué dans l'étude acoustique, l'état éolien à 5 kms aux alentours du site du projet de parc éolien de Coucy ne présente pas de parc éolien en fonctionnement, en construction ou en instruction. Ainsi, aucun impact cumulé n'est étudié.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Ecrire en juillet 2022 dans son mémoire en réponse à la MRAe qu'il n'y a pas de parc éolien en fonctionnement, en construction ou en instruction dans les 5 kms aux alentours du site du projet alors qu'une instruction est ouverte depuis le 24 février 2020 pour le parc éolien « Les Gaudines – Doux », situé à 2 kms me laisse dubitatif.

Il est évident que le maître d'ouvrage doit revoir son étude acoustique en prenant en compte les parcs voisins.

● **Recommandation n°16**

Compléter son dossier par des données plus récentes de suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris des parcs voisins.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

VSB énergies nouvelles ne dispose pas de ces données. Les services de l'Etat peuvent en revanche s'appuyer dessus pour émettre des avis.

Le caractère attractif d'une zone pour l'avifaune et les chiroptères est très différent d'un site à l'autre même proche. Effectivement, l'occupation du sol (cultures, prairies, boisements), la présence de haies et de points d'eau, essentiellement, sont déterminants. Ainsi, le taux de mortalité d'un parc ne présage en rien de celui du parc voisin. Notamment, concernant le projet de Coucy, aucun parc construit n'est situé dans un rayon de 5 kms. Les comparaisons seraient donc peu pertinentes. C'est pourquoi des mesures de suivi spécifiques au parc éolien seront mises en place dès la mise en installation du parc et concerneront les chiroptères et l'avifaune.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Même si les parcs éoliens voisins ne sont pas situés dans un couloir important pour les oiseaux migratoires et potentiel pour les chiroptères comme le projet de Coucy, ces données seront, malgré tout, très utiles.

● Recommandation n°17

Actualiser son résumé non technique sur des éléments de l'étude d'impact consolidée.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

En réponse aux recommandations de la MRAe, le seul nouvel élément ajouté concerne l'étude de saturation. Cette dernière sera transmise à la DREAL et consultable lors de l'enquête publique.

Commentaires du Commissaire enquêteur

L'ajout de l'étude de saturation et d'encerclement, dans sa forme actuelle n'apporte pas au public les informations complémentaires nécessaires à la compréhension des impacts de ce projet.

Chapitre 5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 - Participation et climat durant l'enquête

La participation du public a été particulièrement active durant toute la durée de l'enquête publique. Les permanences ont connues une affluence satisfaisante mais la plus forte contribution a été réalisée par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Malgré un sujet aussi clivant qu'un projet éolien, le climat durant l'enquête est resté courtois et respectueux lors de mes permanences. Je n'ai pas observé de débordements ou de propos injurieux sur le registre dématérialisé.

5.2 - Réunion publique

La population ayant été parfaitement informée et la publicité conséquente faite autour de cette enquête publique, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique.

5.3 - Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, remarques, suggestions et contre-propositions, je n'ai pas souhaiter engager une procédure de prolongation d'enquête publique.

5.4 - Procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 2 novembre 2022 à 10 heures, j'ai rencontré Lucie PEYREFICHE, responsable de projet de la société VSB énergies nouvelles en mairie de Coucy.

Durant, cet entretien, j'ai fait un premier bilan de l'enquête concernant la fréquentation, le bilan chiffré des observations du public retranscrites aux registres papier et dématérialisé.

J'ai remis en main propre, au maître d'ouvrage, le procès-verbal des observations du public et je lui ai rappelé le délai de 15 jours pour la restitution du mémoire de réponse.

Lors de cet entretien, j'ai précisé au maître d'ouvrage qu'il était souhaitable que le mémoire en réponse réponde nominativement à chaque contributeur.

Madame PEYREFICHE m'a expliqué qu'une réponse nominative à chaque contributeur serait chronophage en terme de temps et de plus les réponses trop succinctes pour apporter une réponse satisfaisante à chaque contributeur.

Durant cette même entrevue, j'ai remis au maître d'ouvrage mes propres questions concernant ce projet.

Annexe n°5 de ce rapport

Chapitre 6 – BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public se décompose de la manière suivante :

Permanences	Nombre de visites	Nombre de contributeurs	Nombre d'observations
26 septembre 2022	1	1	3
1 octobre 2022	7	7	24
10 octobre 2022	3	3	14
19 octobre 2022	12	12	36
26 octobre 2022	4	4	15
Hors permanences	12	12	26
Total	39	39	118
Courriers postaux	11	11	73
Registre sous forme dématérialisé	1 478	207	634
Pétition		212	424
Total général		469	1 249

Au total, 469 contributeurs ont émis 1 249 observations durant l'enquête publique.

39 contributeurs ont consigné 118 observations sur les registres papier en mairie de Coucy et de Coucy 2 annexe.

73 observations ont été émises dans les **11** courriers postaux qui ont été annexés au registre papier de Coucy.

L'enregistrement des observations sous forme dématérialisées regroupant le registre et les courriels a reçu **207** contributeurs (210 - 3 essais de fonctionnement) pour un total de 634 observations .

A noter que le dossier dématérialisé a été visité par **1 479** personnes et que 646 téléchargements de documents ont été effectués.

J'ai réceptionné, en date du 10 octobre 2022, une pétition regroupant **212** signatures. Cette pétition portait sur les deux thèmes suivants :

- non à l'éolien dévastateur de nos campagnes,
- non au parc éolien de Coucy.

Concernant les personnes ayant faits plusieurs contributions n'ont été retenues que les observations apportant de nouveaux éléments afin d'éviter des doublons.

Pour ne pas alourdir ce rapport et afin de permettre une analyse générale, j'ai classé, les observations émises par thématique.

Thèmes	Nombre de remarques	Thèmes	Nombre de remarques
Opposition au projet	363	Retombées économiques positives	9
Saturation paysagère et proximité des habitations	347	Sans intérêt économique	6
Nuisances diverses	115	Gaspillage de l'argent public	5
Problèmes écologiques	58	Peu de création d'emplois nationaux	5
Projet à but uniquement financier	42	Pertes de surface cultivables	4
Risque pour la santé humaine et animale	39	Contribution contre le réchauffement climatique	4
Faiblesse de la production et performances contestées	36	Impact négatif sur le tourisme	3
Favorable au projet	36	Risques d'incendie	3
Impacts négatifs sur la biodiversité	30	Faiblesse des mesures compensatrices	2
Problèmes liés au démantèlement et au recyclage	29	Prix attractif de l'électricité	2
Dépréciation immobilière	22	Création d'emplois nationaux	2
Manque de concertation	13	Bonne communication sur le projet	2
Sourcing et indépendance énergétique	13	Risque de chute de glace	1
Solutions alternatives	11	Parcelles inconstructibles	1
Photomontages et études orientées	11	Préservation de la santé	1
Impacts sur les sites et les monuments historiques	11	Peu d'impact visuel et sonore	1
Anti éolien	11	L'esthétisme de l'éolien	1
Production verte	10		

Tableau récapitulatif, par ordre décroissant, des observations par thèmes

Les principaux thèmes ayant reçus le plus grand nombre d'observations ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et seront analysés par la suite.

- 1/ Opposition au projet
- 2/ Saturation paysagère et proximité des habitations
- 3/ Nuisances diverses
- 4/ Problèmes écologiques
- 5/ Projet à but uniquement financier
- 6/ Risques pour la santé humaine et animale
- 7/ Faiblesse de la production et performances contestées
- 8/ Impacts négatifs sur la biodiversité
- 9/ Problèmes liés au démantèlement et au recyclage
- 10/ Dépréciation immobilière
- 11/ Manque de concertation
- 12/ Solutions alternatives
- 13 Photomontages et études orientées
- 14 Impacts sur les sites et les monuments historiques
- 15 Anti éolien

1/ Opposition au projet (363 remarques)

La population locale est globalement contre le projet et ceci pour des raisons diverses qui seront relevées et étudiées dans les thématiques suivantes. Au travers de ces remarques, il ressort que la très grande majorité des personnes qui se sont manifestées ne sont pas contre l'éolien mais contre ce projet en particulier.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) **EFFET NIMBY**

Les projets éoliens, tout comme de nombreux projets locaux à impacts potentiellement immédiatement négatifs pour les résidents subissent l'effet NIMBY.

Nimby est l'acronyme de l'expression anglaise « Not In My BackYard », qui signifie « pas dans mon arrière-cour »¹. Ce terme, décrit l'opposition à un projet qui généralement à un intérêt général par les résidents locaux. Ceux-ci se positionnent non pas contre le projet en tant que tel ou pour ce qu'il représente mais parce que ce projet s'implantera près de chez eux.

Ainsi quel que soit le projet, sa localisation, sa distance aux habitations, le contexte local, VSB énergies nouvelles rencontre toujours des personnes qui se disent non opposées à l'éolien voire favorables mais opposées au projet qui les concerne.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le syndrome NIMBY désigne l'attitude fréquente qui consiste à approuver un projet pourvu qu'il se fasse ailleurs, ou à refuser tout projet à proximité de son lieu de résidence.

Même si je comprends les propos du maître d'ouvrage, je pense que dans ce cas précis résumer la forte mobilisation de la population contre ce projet au simple syndrome de NIMBY est un raccourci que je ne ferai pas.

De plus, ce syndrome peut suggérer également que la position du public sur ce projet est rationnelle et légitime. En effet, la population locale a peut être tout simplement une bonne compréhension des problématiques et des inquiétudes planant sur leur cadre de vie et que la forte mobilisation envers ce projet durant l'enquête publique sert, dans ce cas, l'intérêt général.

2/ Saturation paysagère et proximité des habitations (347 remarques)

Dans cette thématique, la population pointe :

- la proximité des éoliennes du projet avec les habitations,
- la saturation paysagère.

On peut lire : « Nous sommes encerclés », « Pas d'éoliennes sous nos fenêtres », « Dans le sud des Ardennes on ne voit que ça », « Trop c'est trop ». Nombre de personnes ont le sentiment d'être encerclées dans un périmètre plus ou moins proche par des éoliennes.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) Le choix du site dépend de plusieurs facteurs. Ainsi, la zone d'implantation définie, celle à l'intérieure de laquelle une implantation était envisageable a été définie en regardant plusieurs critères préalables :

Un potentiel de vent favorable,

Une zone éloignée de plus de 500 m des habitations et zones urbanisables,

Aucune servitude ou contrainte technique (aéronautique, hertzienne, etc.) ou environnementale rédhibitoire,

Une compatibilité avec les documents d'urbanisme et documents de référence pour l'éolien,

Un accord de la municipalité,

Une possibilité de raccordement au réseau électrique,

Une situation en dehors des zones de sensibilités maximales du Parc Naturel Régional,

L'existence de pistes limitant les accès à créer,

Et bien évidemment, l'absence de sensibilité patrimoniale majeure ou secondaire identifiée dans un rayon de 20 km autour du projet.

(...) Ce scénario basé sur la réduction du projet à 4 éoliennes de 180m type VestasV150, 4,2MW, présente un intérêt paysager lié au cadre de vie, en optimisant encore plus l'éloignement des lieux de vie proches.

Malgré tout, VSB énergies nouvelles ainsi que la commune de Coucy ont consenti à réfléchir à une nouvelle implantation permettant de réduire l'impact visuel notamment sur la commune d'Amagne et le secteur 2 de Coucy. Ainsi, accompagnés d'un médiateur indépendant et sur la demande de l'Association Bien Vivre à Amagne, ils ont proposé,

La suppression de l'éolienne la plus proche d'Amagne,

Le décalage d'une seconde éolienne vers le Sud, l'éloignant ainsi d'Amagne et de Coucy 2.

(...)

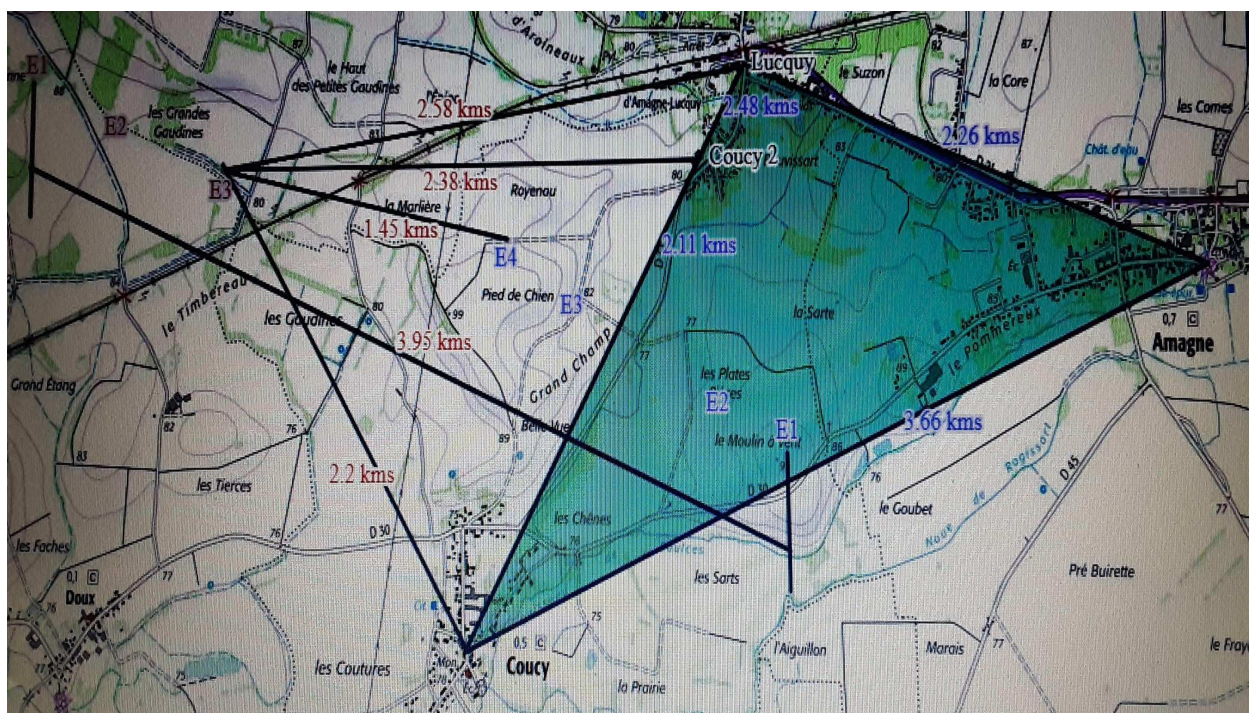
(...) L'étude d'encerclement et saturation complète est disponible en annexe (...)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la possibilité laissée par le maître d'ouvrage et le maire de Coucy de supprimer l'éolienne E1 et de déplacer E2.

Je note que le pétitionnaire fait référence à l'étude d'encerclement et de saturation réalisée le 29 juillet 2022 dans laquelle ne figure pas le projet voisin de Doux.

J'ai donc créé une cartographie approximative réalisée par mes soins, afin de mettre en évidence les inquiétudes compréhensibles du public vis à vis de ce projet en matière de saturation paysagère.



Vue d'ensemble de la zone (source Géoportail)

Légende

O Les éoliennes E1 à E4 du projet de Coucy

O La zone triangulaire représentant les distances entre Coucy, Amagne et Coucy 2 Lucquy

O Les éoliennes E1 à E3 du projet de Doux les Gaudines ainsi que les distances s'y rapportant

♦ Je mesure dans un premier temps, les distances entre les 3 sommets de ce triangle :

- Coucy - Doux : 3.66 kms,
- Lucquy- Amagne : 2.26 kms,
- Coucy - Lucquy : 2.48 kms et Coucy – Coucy 2 : 2.11 kms.

Au delà des faibles distances entre ces communes, l'implantation des 4 éoliennes du projet positionnées en ligne droite sur un front de 1.5 km (distance entre E1 et E4) marque particulièrement le paysage de cette zone et le sentiment d'encerclement est bien réel.

♦ Ensuite, en incorporant les 3 éoliennes du projet de Doux les Gaudines, j'observe que la distance entre:

- l'éolienne E3 du projet de Doux est distante de 2.58 kms de Lucquy,
- E3 - Coucy 2 : 2.38 kms,
- E3 - Coucy : 2.2 kms.

Cela se traduit si l'on additionne les 2 projets à un front de 7 éoliennes en ligne de près de 4 kms (distance entre E1 du projet de Doux les Gaudines et E1 du projet de Coucy). Cette configuration aurait un impact conséquent sur le paysage et le cadre de vie des habitants de tout le secteur.

De plus, ce positionnement en ligne dans un secteur dépourvu de parc éolien est en opposition au Schéma Régional Eolien (SRE) préconisant d'éviter le mitage du paysage en privilégiant les pôles de densification.

3/ Nuisances diverses (115 remarques)

Ces inquiétudes portent principalement sur les nuisances sonores et, dans une moindre mesure, sur la réception hertzienne. Beaucoup de personnes craignent d'être importunées par le bruit généré par les éoliennes.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

NUISANCES SONORES

Aucun effet sanitaire reconnu

L'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) affirme que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les études scientifiques montrent que l'intensité du bruit éolien est faible et en deçà de celle de la vie courante dans une habitation.

(...) Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) ci-dessous dans les zones à émergences réglementées (ZER).

- L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.*
- Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs admissibles suivantes :*
 - 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),*
 - 3 dB(A) pour la période de nuit (22h – 7h).(…)*

Enfin, il convient de rappeler que la législation française concernant l'éolien est l'une des plus strictes d'Europe.

(...) Pour les scénarios étudiés, des plans de bridage ont été étudiés afin de corriger les dépassements d'émergence simulés. Aucun dépassement réglementaire n'est observé dans les simulations acoustiques.(…)

RECEPTION HERTZIENNE

(...) le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée.

Ainsi en cas d'impact sur la réception télévisuelle suite à la construction du parc éolien de Coucy, les résidents sont invités à exiger qu'une solution soit trouvée. Le plus simple est de contacter VSB énergies nouvelles directement ou via la Mairie de Coucy pour un traitement rapide. Sinon, les résidents peuvent écrire un courrier au Préfet.(…)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Les études présentées par le maître d'ouvrage démontrent que, quelque soit le type d'éolienne choisi, certaines émergences sonores calculées sont supérieures au seuil réglementaire, selon les points et les vitesses de vent, pour les deux directions (ouest et nord-est) et que des plans de bridage ont été étudiés afin de corriger les dépassements d'émergences simulés.

On peut donc considérer que régulièrement les niveaux sonores atteignent les 35,5 dB(A) soit approximativement le niveau sonore d'un frigidaire ce qui est loin d'être anodin.

De plus, ces estimations ne sont obtenues que par des simulations d'où une marge d'erreur qui ne pourra être validée ou démentie qu'une fois le parc éolien en fonctionnement.

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage concernant la résolution des éventuelles nuisances hertziennes.

4/ Problèmes écologiques (58 remarques)

Ces remarques concernent la pollution souterraine liée à la présence des blocs de bétons dans le sol de manière permanente et les pollutions environnementales sans en préciser les causes.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) Pour réaliser les massifs de fondation des parcs éoliens terrestres, il faut en moyenne 800 tonnes de béton par éolienne de plus de 3 MW.

Quant au coulage du béton, il n'a pas non plus d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants, ni sur celle des eaux souterraines.(...)

L'éolien ne pollue pas

(...) Le développement des énergies renouvelables ne permet pas uniquement de lutter contre le réchauffement climatique mais également de réduire fortement les effets néfastes de la pollution de l'air et donc d'améliorer la santé des humains.

L'énergie éolienne, contrairement aux énergies fossiles, ne rejette aucune particules fines dans l'atmosphère, elle contribue donc à améliorer la qualité de l'air. Elle ne pollue pas les sols et les milieux aquatiques, car elle ne génère aucun déchet dangereux pour la santé ou l'environnement.

D'une façon globale, l'utilisation de l'énergie éolienne, énergie renouvelable, a des effets positifs sur l'amélioration de la qualité de l'air, en ne produisant aucun rejet dans l'atmosphère. Le recours aux énergies renouvelables cherche, à terme, à réduire la production d'énergie à partir des énergies fossiles émettrices de polluants.(...)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je valide les propos du maître d'ouvrage car je considère que les problèmes écologiques de ce projet ne sont pas dans la présence de bloc béton de 800 t dans le sol durant 20 ou 25 ans.

5/ Projet à but uniquement financier (42 remarques)

Plusieurs intervenants estiment que le but premier des élus locaux et du maître d'ouvrage ne soit pas écologique mais purement financier.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) De nombreuses contributions font référence au fait que l'une des motivations principales de la commune pour développer un projet éolien sur son territoire porte sur les retombées économiques. Ces contributions sont formulées sous la forme d'accusation alors que ce positionnement est assumé depuis le début par M. Potier, Maire de Coucy, ainsi qu'en témoigne sa contribution (...)

Un projet dont les bénéfices attendus viendront réduire la facture d'assainissement collectif des habitants

Il est à rappeler qu'en moyenne, les foyers de Coucy ont un revenu de 1827 €, soit 21 % en dessous de la moyenne nationale. Les retombées financières attendues (75 000 € par an) pourraient permettre de réduire par deux le montant de la redevance payé par les habitants tout en préservant des ressources pour d'autres projets communaux.

(...) A travers cette société de projet, VSB énergies nouvelles assume les risques financiers de ce projet de parc éolien à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet. Une fois les autorisations administratives acquises, VSB énergies nouvelles s'engage à apporter les fonds nécessaires au financement du développement et de la construction de ce projet. Par ailleurs, VSB énergies nouvelles a également vocation à assurer la gestion technique et administrative du futur parc éolien pour le compte de la société de projet.

Le développement et la construction d'un parc éolien nécessitent l'investissement de plusieurs millions d'euros. Evidemment, pour qu'une entreprise puisse être pérenne, comme toute autre organisation ou comme un ménage il est nécessaire que les entrées d'argent soient au moins équivalentes aux sorties. La question financière se pose en ces termes.(...)

Commentaires du Commissaire enquêteur

Il est tout à fait louable et compréhensible que le maire d'une commune cherche des solutions financières afin d'améliorer son budget.

Il est également logique que VSB Energies Nouvelles cherche comme toutes entreprises à rentabiliser son investissement.

Je considère qu'il est toujours regrettable qu'au travers d'un projet on s'en prenne à une personne.

6/ Risques pour la santé humaine et animale (39 remarques)

Nombres d'intervenants s'inquiètent sur les répercussions, à long terme, connues et inconnues à ce jour de la présence des éoliennes sur la santé humaine et animale.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Infrasons

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. »

L'académie de Médecine également souligne que le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques. La gamme des fréquences perçues par l'oreille humaine s'étendant de 20 à 20 000 Hz, les basses fréquences sont - arbitrairement - comprises entre 100 et 20 Hz et les infrasons au-dessous.

Champs électromagnétiques

Dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au(x) poste(s) de livraison et aux câbles souterrains.

Cependant, le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible. (...) Or, tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne.(...)

Infrasons et élevage

La France compte aujourd'hui plus de 8 000 parcs éoliens, majoritairement en milieu rural et donc souvent situés à proximité de terres agricoles et d'élevages. Aucun impact n'a été relevé sur les élevages à proximité des parcs éoliens.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Il convient de rappeler que la Cour d'Appel de Toulouse a rendu le 8 juillet 2021, une décision novatrice, en permettant à des riverains proches de parcs éoliens d'obtenir des dommages et intérêts en reconnaissant qu'ils souffraient du « syndrome de l'éolien ».

Toutefois si cette décision de la Cour d'Appel constitue une avancée en termes de reconnaissance du syndrome de l'éolien, cette décision de la Cour d'Appel de Toulouse ne systématise pas l'anormalité des troubles de voisinage provenant des éoliennes. Chaque dossier est apprécié au cas par cas en mettant en jeu l'intérêt individuel des riverains et l'intérêt collectif.

Concernant l'impact sonore et infrasons sur les animaux sauvages, domestiques ou d'élevage, je n'ai pas trouvé de publications scientifiques ayant démontré une action nocive ou non sur le règne animal.

En partant du principe que les animaux ont une perception accrue aux éléments par rapport à l'être humain, j'imagine par conséquent mais sans aucune certitude, qu'ils sont plus réceptifs donc plus impactés.

7/ Faiblesse de la production et performances contestées (36 remarques)

Parmi ces remarques on peut lire que la production énergétique de ce projet est au final très faible par rapport aux coûts financiers engendrés, aux nuisances diverses et aux impacts négatifs occasionnés. De plus, certains contributeurs doutent de la véracité des chiffres avancés par le maître d'ouvrage sur la production réelle de ce projet.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) concernant le parc éolien de Coucy, la production annuelle estimée par VSB énergies nouvelles est d'environ 33 000 MWh soit la consommation d'électricité d'environ 7 000 foyers (hors chauffage électrique et Eau Chaude Sanitaire). En se basant sur les chiffres de la CRE, la consommation électrique moyenne par an et par foyer en France peut être évaluée à 4 774 kWh.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate que le maître d'ouvrage persiste à prendre une production annuelle estimée de 33 Gwh alors que celui-ci concède dans son mémoire en réponse à l'Ae que la production ne serait, en tenant compte des différentes pertes et des systèmes de bridage, que de 23 700 et 25 800 MWh par an.

J'observe que le maître d'ouvrage estime maintenant que les besoins de 7 000 foyers seraient couvert par la production annuelle de ce parc, ce qui est très différent des 10 000 à 13 000 foyers annoncés dans la note de présentation.

Cependant, ce projet pourrait participer à sa petite échelle au mix énergétique de la France.

8/ Impacts négatifs sur la biodiversité (30 remarques)

Ces remarques portent sur l'impact négatif sur la faune et la flore et notamment le dérèglement de la libre circulation des oiseaux provoqué par les rotations et les ondes émises par les pales des éoliennes.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) De manière plus générale, les publications internationales traitant de l'éolien, de ses impacts potentiels sur la biodiversité et des mesures permettant de les réduire sont nombreuses. Elles montrent que ces impacts ne sont pas systématiques et qu'ils varient essentiellement en fonction des enjeux présents sur le site d'implantation des éoliennes.

En phase d'exploitation, les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères, principaux groupes taxonomiques impactés de manière générale. Ces impacts potentiels se traduisent par des risques de collisions et du dérangement mais avec une faible intensité ne remettant pas en cause la dynamique des oiseaux et des chauves souris présents sur le site. La mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement devrait réduire ces impacts. Les suivis post implantation devraient permettre un contrôle de l'impact potentiel et la mise en place de nouvelles mesures si nécessaires.

Les paramètres de bridage afin de réduire significativement la mortalité des chiroptères en évitant 90 % de l'activité sont :

Du 15 mai au 31 octobre correspondant aux périodes de parturition et de transit automnal ;

Du crépuscule (1 heure avant le coucher du soleil) à l'aube (1 heure après le lever du soleil) ;

Pour une température supérieure ou égale à 10°C ;

Pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 6,5 m/s au niveau du rotor.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le sud des Ardennes est particulièrement marqué par de très nombreux parcs éoliens. Ces grandes plaines céréalières en mono-productions agricoles intensives sont, de fait, très pauvres en biodiversité est donc propices au développement de parc éolien.

La configuration de la ZIP et de l'Air d'Etude Rapprochée (AER) des 6 kms du projet de Coucy est totalement différente. En effet, cette zone est concernée, entre autres, par de nombreux couloirs écologiques et migratoires.

9/ Problèmes liés au démantèlement et au recyclage (29 remarques)

Ces inquiétudes traduisent :

- le devenir et la pollution des blocs de béton au pied des éoliennes lors du démantèlement,
- le recyclage en général et les pales en particulier,
- le coût final du démantèlement en cas de faillite du constructeur.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Ce que comprend le démantèlement

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à [l'article R. 553-6 du code de l'environnement](#) comprennent :

Le démontage des éoliennes et du poste électrique

- L'excavation totale des fondations*
- Le retrait des câbles*
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état.*
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage*

*Cela comprend également le béton. Une fois enlevé, **le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable** en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...).*

Le recyclage

Les parties métalliques, mat et rotor notamment se recyclent dans les filières existantes. Le béton armé des fondations est facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé, il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Les pales peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnels. Elles ne sont en aucun cas enfouies !

Aujourd'hui 90 % minimum d'une éolienne est recyclable ou valorisable en fin de vie ce qui permet à l'exploitant un retour sur investissement pour les matériaux utilisés.

Prise en charge et coût du démantèlement d'un parc

Le coût du démantèlement est pris en charge complètement par le propriétaire du parc éolien. En aucun cas la commune ni les propriétaires fonciers ne seront sollicités pour y participer.

En cas de changement de propriétaire du parc éolien, le repreneur reprend toutes les obligations légales dont le démantèlement. Ainsi lorsque VSB France rachète un parc, elle prend en compte le coût du démantèlement dans son business plan.

En cas de faillite du propriétaire du parc et l'absence de racheteur, le coût du démantèlement sera assuré par les garanties financières provisionnées au moment de la mise en service du parc. Il est possible que celles-ci ne soient pas suffisantes pour couvrir l'intégralité du coût du démantèlement mais il convient de tenir compte des recettes générées par le recyclage. Ces dernières additionnées aux garanties couvrent largement le coût du démantèlement.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La société VSB Energie Nouvelles devra se mettre en conformité avec l'arrêté du

22 juin 2020 prescrivant notamment :

▪ Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

▪ L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

▪ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

▪ Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

10/ Dépréciation immobilière (22 remarques)

L'ensemble de ces remarques porte sur l'inquiétude des intervenants sur la moindre valeur financière de leurs biens en raison de la présence des éoliennes voire même de l'incapacité de revendre leur biens faute d'acquéreurs.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien.

(...) les principales conclusions de l'ADEME sur cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90% et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides (très facile à vendre).*
- L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais...)*

- *Cet impact n'est pas absolu, il évolue dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens, de leur perception du paysage et de la transition énergétique*
- *Impact inexistant à plus de 5km d'une éolienne. A moins de 5km -1,5% sur le prix au m².*

Commentaires du Commissaire enquêteur

Les différentes études ne semblent pas démontrer un impact substantiel positif ou négatif sur la vente de biens.

Certaines personnes seront réfractaires à acheter un bien à proximité d'un parc éolien alors que d'autres seront au contraire attirées par l'amélioration des services (école, crèche ...) générées par les retombées financières du projet.

La valeur d'un bien est surtout fonction de l'offre et de la demande.

11/ Manque de concertation (13 remarques)

Ces remarques visent le manque de concertation et de communication de la commune de Coucy et de VSB énergies nouvelles vis à vis de la population des communes environnantes.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Dès le début du projet et avant que le conseil municipal ne se positionne sur l'opportunité de faire appel à un développeur éolien, des réunions publiques ont été organisées pour présenter l'idée et recueillir l'avis de la population.

(...) Depuis 2016, des réunions d'information à la population ont été organisées régulièrement

LA CONCERTATION AVEC LES COMMUNES VOISINES ET LA MEDIATION

VSB énergies nouvelles développe des projets éoliens suite à une délibération favorable des ou de la commune concernée(s). Suite à cela, des réunions publiques ou des permanences d'information sont organisées afin d'informer la population. Des documents d'information peuvent également être distribués en boîte à lettres

Commentaires du Commissaire enquêteur

Certaines remarques du public concernant cette thématique relatent le fait qu'un référendum n'a pas été prévu à l'origine de la procédure avec les communes environnantes concernées par ce projet.

Cette procédure n'est prévue par la législation et ne peut donc être retenue contre le pétitionnaire ou le représentant de la commune de Coucy.

12/ Solutions alternatives à l'éolien (11 remarques)

Certains contributeurs pensent qu'il serait préférable de se diriger vers l'énergie photovoltaïque car elle induit beaucoup moins de nuisances pour la population locale par rapport à l'énergie éolienne.

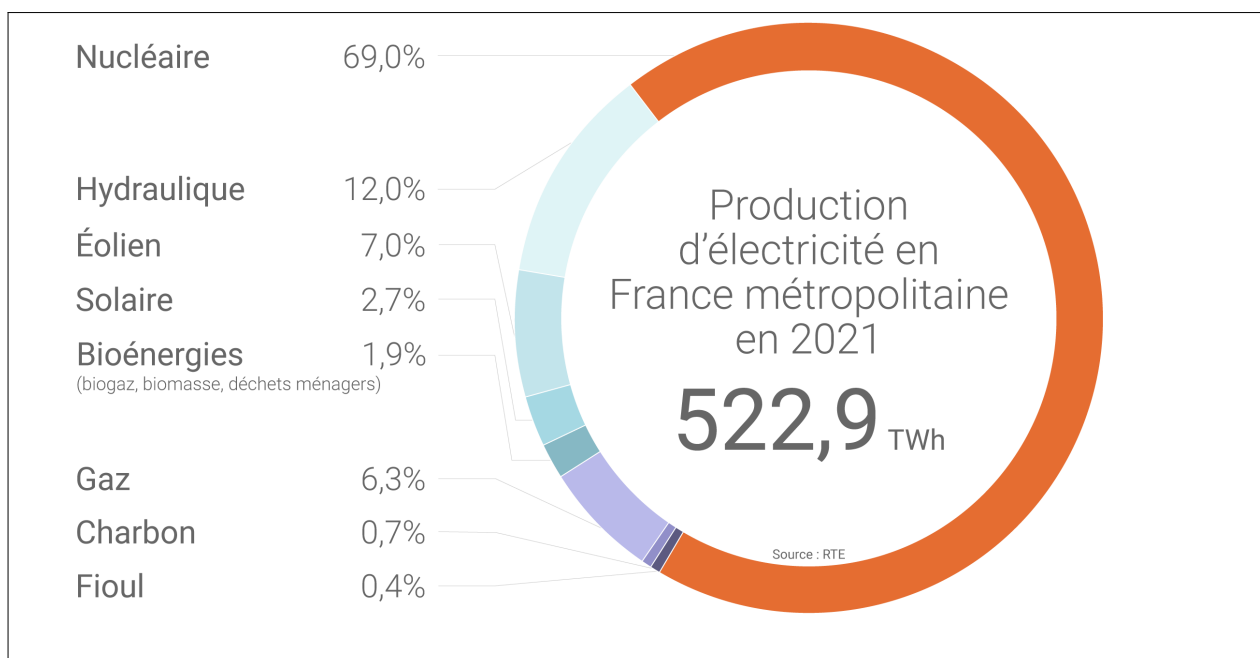
Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

(...) Ainsi, quel que soit le scénario choisi, atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible pour RTE sans un développement significatif des énergies renouvelables au pluriel qui représenteront à minima 50% de notre futur mix énergétique. Les capacités éoliennes sur terre et en mer devront être multipliées par 5 au minimum d'ici 2050.

Pour parvenir à ces objectifs de décarbonation tout en répondant aux besoins énergétiques des Français la question n'est pas de savoir s'il faut développer l'éolien ou le solaire mais bien les deux. D'autant que les deux se complètent en partie. Certaines régions seront très efficaces dans une énergie et beaucoup moins dans l'autre, le solaire ne peut fonctionner qu'en journée alors que l'éolien toute la journée, certaines contraintes techniques ou réglementaires rendent difficile l'implantation d'une énergie mais n'en contraignent pas une autre...

Commentaires du Commissaire enquêteur

La production d'électricité permise par l'éolien participe comme le solaire au mix énergétique français dont la répartition au 31 décembre 2022 est la suivante :



Le choix entre l'éolien et le solaire étant principalement régi par :

- **les contraintes climatiques (vent, ensoleillement),**
- **les contraintes techniques,**
- **les contraintes réglementaires,**
- **les contraintes environnementales.**

13/ Photomontages et études orientées (11 remarques)

Ces observations remettent en cause les conclusions de certaines études et la non représentativité des photomontages permettant ainsi au maître d'ouvrage d'atténuer les impacts négatifs du projet.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Le photomontage a pour but de permettre à un observateur de se faire une opinion sur les effets visuels produits par le projet dans le paysage. Ceci à partir d'un point de vue défini et dans des conditions environnementales représentatives.

Les effets induits par le projet éolien, particulièrement sur les sites les plus sensibles, sont évalués sur une série de photomontages et des calculs de saturation visuelle qui permettent d'appréhender le futur parc dans des conditions se rapprochant d'une perception réelle. De ce fait, le choix des points de vue est primordial et conformément aux recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens¹, il permet

D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;

D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;

D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.

Commentaires du Commissaire enquêteur

L'interprétation des photomontages est un sujet portant à caution car le rendu peut être très différent suivant le lieu de la prise de vue.

Concernant les résultats des études, leurs conclusions peuvent être erronées voire orientées notamment si le maître d'ouvrage ne prend pas en compte d'autres projets éoliens en instruction dans le secteur.

14/ Impacts sur les sites et les monuments historiques (11 remarques)

Ces remarques concernent les nuisances visuelles du projet sur les Monts de Sery et sur les monuments historiques et notamment vis à vis de la proximité avec l'église classée Saint Martin de la commune d'Amagne.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Les questions de l'impact patrimonial du projet éolien de Coucy a été évalué dans l'étude paysagère et patrimoniale.

Comme indiqué dans l'étude d'impact paysagère,

Les sensibilités patrimoniales concernent principalement l'aire d'étude immédiate autour du projet, en raison de la proximité des premiers bassins de vie ; ainsi que l'aire d'étude rapprochée, avec notamment les larges panoramas qui s'ouvrent sur la vallée de l'Aisne aux abords de Rethel, depuis les rebords du plateau de la Champagne crayeuse et aux basculements progressifs depuis les Crêtes préardennaises.

Pour chacun de ses sites, l'impact est évalué directement ou indirectement. Cet impact est faible à modéré pour tous excepté pour l'Eglise d'Amagne où il pourrait être jugé de fort, bien que non évalué directement. Parmi les sites classés, le projet de Coucy pourrait donc avoir un impact fort sur l'Eglise classée d'Amagne.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Il est particulièrement étonnant et regrettable que le maître d'ouvrage évalue les sites ayant d'après lui un impact faible et modéré et qu'il « oublie » d'évaluer l'église classée d'Amagne ayant d'après ces propres critères un impact jugé fort.

15/ Anti éolien (11 remarques)

Quelques rares intervenants se sont prononcés contre l'éolien en général.

Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Il n'existe ainsi plus aucun doute scientifique sur l'urgence à agir. Le récent rapport du GIEC, publié en août 2021, a rappelé l'importance de réduire très rapidement les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les effets potentiellement catastrophiques du changement climatique

Les principales recommandations émises sont les suivantes :

Remplacer les énergies fossiles par des sources d'énergie bas-carbone ou neutres (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...)

Régime alimentaire moins carné

Isolation des bâtiments

*Favoriser le télétravail
Utiliser les mobilités douces, véhicules électriques
Limiter le gaspillage
Repenser le fonctionnement des zones urbaines*

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte des remarques émises par le public.

Chapitre 8 – TRAITEMENT DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n°1

Dans les chiffres annoncés sur l'emprise de terrain pour l'implantation du projet, il apparaît une incohérence entre les chiffres annoncés entre le volume 3 évoquant 1.22 ha et le volume 4.2 (page 85) annonçant 1.08 ha. Pouvez-vous me préciser l'emprise exacte de terrain nécessaire à la réalisation du projet ?

** Extrait de la réponse du maître d'ouvrage*

Le calcul des surfaces impactées par le projet en page 85 de l'étude d'impact porte uniquement sur les aménagements permanents, ceux ayant vocation à rester tout le long de la vie du parc éolien.

Le calcul des surfaces impactées par le projet précisé dans le volume 3 – Description de la demande porte sur l'ensemble des surfaces impactées y compris les aménagements temporaires ne restant que pendant la phase chantier.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage confirme que l'emprise de terrain définitive du projet serait de 1.22 ha.

Question n°2

Dans l'étude acoustique, vous n'évoquez pas si les éoliennes seront équipées de « peignes » ou de « serrations ». L'équipement des pales avec ces éléments en forme de « dents de scie » diminue les turbulences générées par le frottement de l'air sur le bout de la pale et réduit ainsi le bruit aérodynamique de 3 décibels en moyenne. Pouvez-vous me préciser si les éoliennes en seront pourvues ?

** Extrait de la réponse du maître d'ouvrage*

Le projet concerne l'installation de 4 éoliennes qui pourront être de type :

NORDEX N149 4,5MW ; avec système de serrations (STE), une hauteur de moyeu de 105 m et un diamètre de pales de 149 mètres ;

VESTAS V150 4,2MW ; avec système de serrations (STE), une hauteur de moyeu de 105 m et un diamètre de pales de 150 mètres ;

NORDEX N149 5,7MW ; avec système de serrations (STE), une hauteur de moyeu de 105 m et un diamètre de pales de 149 mètres.

Les calculs réalisés dans le cadre de l'étude acoustique tiennent compte de cet équipement.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends note que toutes les aérogénérateurs du projet seraient équipés de systèmes de serrations et ceci quelque soit le type d'éolienne choisi.

Question n°3

Suite à l'arrêté du 22 juin 2020, les règles de calcul en matière de démantèlement ont été modifiées les rendant ainsi plus contraignantes et coûteuses. Le montant prévisionnel de la garantie financière a-t-il été réévalué? Et si oui, de quel montant ?

** Extrait de la réponse du maître d'ouvrage*

L'arrêté du 10 décembre 2021 'est venu modifier l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier complété ayant été déposé en novembre 2021, la mise à jour n'a pas été faite.

(...) Le montant des garanties financières des 4 éoliennes du projet de Coucy, d'une puissance maximale unitaire de 5,7 MW sera donc de

4 (éoliennes) x [50 000 + 25 0000 x (5.7-2)]

= 4 (éoliennes) x 142 500

= 570 000 €

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte du montant de 570 000 € couvrant les garanties financières permettant le démantèlement complet des éoliennes.

Question n°4

Dans votre réponse à l'Autorité environnementale (Ae) concernant le temps de retour énergétique de l'installation, j'estime que vous répondez de manière générique en vous basant uniquement sur un rapport de l'ADEME. Merci de bien vouloir me fournir précisément le temps de retour énergétique de votre projet en vous basant sur une production annuelle nette estimée comprise entre 23.7 et 25.8 Gwh.

** Extrait de la réponse du maître d'ouvrage*

Le calcul du temps de retour énergétique d'un parc éolien dépend de nombreux paramètres. VSB énergies nouvelles ne maîtrise pas tous ces paramètres. Effectivement, l'une des composantes les plus énergivores concerne la production de l'éolienne en elle-même.

(...) De plus, le choix du poste source et les travaux nécessaires en conséquence ne sont pas encore déterminés.

La définition du temps de retour énergétique du parc éolien de Coucy de façon précise, et notamment à ce stade du projet est donc impossible à déterminer. C'est pourquoi l'étude de l'ADEME est pertinente. Celle-ci a été réalisée à partir des données connues du parc français. De plus il est important de noter que l'étude de l'ADEME date de 2016. Les innovations incrémentales depuis ont permis d'augmenter significativement la puissance des éoliennes et leur capacité de production sans augmenter d'autant l'énergie nécessaire à leur production. Tout porte donc à croire qu'aujourd'hui ce temps de retour énergétique est inférieur à un an.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je note que le maître d'ouvrage estime approximativement que ce temps de retour serait inférieur à un an.

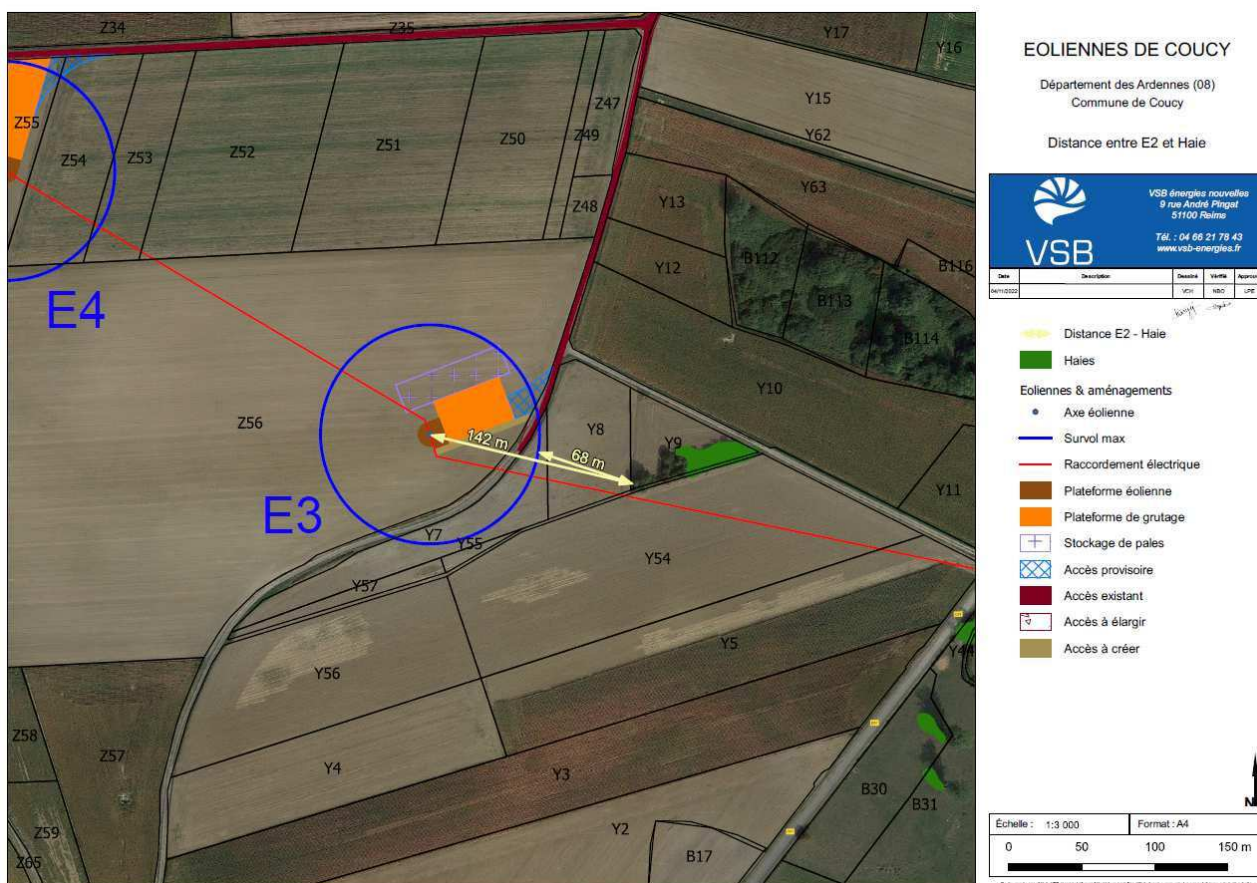
Question n°5

Il apparaît une inexactitude sur la distance entre l'éolienne n°3 et les boisements. Merci de me fournir un métrage précis de la distance entre cette éolienne et les boisements.

* Extrait de la réponse du maître d'ouvrage

Afin de limiter les impacts sur les chiroptères, Eurobats, préconise une distance entre les éoliennes et les haies et boisements de 200 m.

Le respect de cette préconisation permet d'éviter très largement l'impact sur les chiroptères. Si celle-ci ne peut pas être respectée, d'autres solutions existent. Concernant le parc éolien de Coucy, les mâts de E1, E2 et E4 respectent sont à une distance d'au minimum 200m des premiers éléments arborés. Concernant E3, une erreur semble avoir été faite puisqu'un petit ensemble végétal se situe à 140 m du mât.



Carte 1 Distance entre E3 et les premiers éléments arborés

Néanmoins, même à une distance de 200 m l'impact brut n'est pas nul, c'est pourquoi un bridage conséquent est prévu sur le parc. Ainsi, comme indiqué dans l'étude écologique du projet éolien

(...) Ainsi, grâce à l'application de ces bridages, l'impact sur les chiroptères est qualifié de négligeable par le bureau d'études Auddice. Le suivi de la recommandation d'une distance de 200 m n'a qu'un intérêt peu significatif puisque les éoliennes seront ralenties ou arrêtées la majeure partie du temps où les chiroptères sont en activité.

Malgré tout, si ce critère des 200 m est jugé important, VSB énergies nouvelles s'engage à étudier le sujet et le cas échéant effectuer les démarches nécessaires au décalage de l'éolienne E3 de manière à respecter cette distance préconisée par Eurobat.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Quelques rappels

Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens Actualisation EUROBATS 2014

- **Les éoliennes doivent être situées en dehors des couloirs migratoires et des couloirs de déplacement des chauves-souris.**
- **Prescription de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les différents types de boisement du fait de haut risque de mortalité et des répercussions sur les habitats de toutes les espèces de chauves-souris.**
- **Des zones tampon de 200 m doivent être appliquées aux autres habitats (alignement d'arbres, réseau de haies, zones humides, plan et cours d'eau) et dans toutes les zones où une activité importante est notée.**
- **La distance tampon se mesure à partir de la pointe des pales et non de l'axe du mât.**

Le maître d'ouvrage reconnaît enfin qu'un boisement se situe à 140 m du mât de cette éolienne E3 ce qui correspond à une distance de 110 m en bout de pales.

Je suis un peu surpris que le pétitionnaire se questionne sur l'importance de ce critère de distance, EUROBATS faisant pourtant référence dans le domaine.

Cette éolienne distante de seulement 110 m d'un boisement, ne respecte pas les distances recommandées par EUROBATS, d'autant plus qu'elle se situe comme l'ensemble des aérogénérateurs du projet, sur le passage d'un couloir migratoire potentiel pour les chiroptères.

Chapitre 9 – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Après avoir analysé :

- les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de COUCY (08300) présentée par la société SAS Eoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles),

- l'avis des conseils municipaux,
- l'avis des personnes publiques associées,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité environnementale,
- les observations du public,
- les réponses du pétitionnaire aux observations du public,
- les réponses du pétitionnaire à mes questions,
- mes nombreuses visites sur le site et dans les alentours,
- mes recherches personnelles.

**Je suis en mesure de formuler mes conclusions et de
rendre un avis motivé qui font l'objet
d'un document distinct accompagnant le présent
rapport**

Le dossier complet comprend :

- mon rapport d'enquête
- mes conclusions et avis motivé,
- les annexes,
- les différentes pièces jointes,
- une copie papier du registre dématérialisé,
- les registres papier d'enquête publique de la commune de Coucy et de Coucy 2 annexe,
- mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis motivé, les annexes, les pièces jointes sur un clé USB.

L'ensemble de ces documents cités, ci-dessus, seront remis, contre décharge, à la Direction de Coordination et de l'Appui aux Territoires – Préfecture des Ardennes de Charleville-Mézières.

Un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions et avis motivé, des annexes, des pièces jointes sera adressé en recommandé avec accusé de réception, au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Fait à Sormonne, le 25 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur



Benoît WATIER